

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 28 JUIN 2010

L'AN DEUX MILLE DIX LE VINGT HUIT JUIN
A DIX-HUIT HEURES

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 29 puis 28
Votants	: 34

CONVOCATION du 22 juin 2010.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Sylvie COCHET, Robert BRUYERE, Marina FERRARI, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Georges BUISSON, Christiane MOLLAR, Myriam AUVAGE, Alain YVROUD, Eliane RAMUS, Nicolas VAIRYO, Claudie FRAYSSE, Pascal PELLER, Annie AIMONIER-DAVAT, Jean-Claude CAGNON, Monique VIOLLET, Jean-Jacques MOLLIE, Géraldine REBUT, Michel MAURY, Denise PASINI-SCHAUBHUT, Jean-Pierre ANTIGNAC, Fatiha BRUNETTI, Denise DELAGE-DAMON, Hervé BOILEAU, Azzedine ZALIF (jusqu'à 21 h 45), Christian SERRA, Thibaut GUIGUE.

ETAIENT EXCUSES

Georges DAVIET (ayant donné procuration pour la séance à Pascal PELLER), Esther POTIN-ROSSILLON (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Pierre-Antoine MISSUD (ayant donné procuration pour la séance à Robert BRUYERE), Sophie ABENIS, Carole DELROISE (ayant donné procuration pour la séance à Myriam AUVAGE), François GRUFFAZ (ayant donné procuration pour la séance à Sylvie COCHET), Azzedine ZALIF (ayant donné pouvoir à Fatiha BRUNETTI à partir de 21 h 45 avant vote du rapport N° 17).

SECRETAIRE : Thibaut GUIGUE.

Le Maire fait part du courrier de Fabienne PEGAZ l'informant de sa démission de ses fonctions de conseillère municipale à compter de la séance du 28 juin 2010.

Les textes prévoient qu'en pareil cas, c'est le candidat inscrit immédiatement après, sur la liste présentée aux élections municipales, qui devient conseiller municipal en lieu et place du démissionnaire.

*C'est ainsi qu'**Azzedine ZALIF** est installé en qualité de conseiller municipal au sein de notre assemblée délibérante, à compter de la présente séance.*

ADMINISTRATION GENERALE

1. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (C.G.C.T. articles 2122-22 et 2122-23)

Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises par délégation :

Décision du 10/05/2010, portant sur la vente d'un tracteur FIAT pour la somme de 1850 euros

Décision du 19/05/2010, portant signature d'un marché public concernant les prestations de gardiennage et surveillance des bâtiments et services de la Ville, selon 4 lots distincts :

- ⇒ Lot n° 1 pour les rondes de surveillance d'un montant maximum de 65 000 euros, attribué à DGS SECURITE
- ⇒ Lot n° 2 pour les interventions dans les bâtiments et parkings suite à déclenchement d'alarme d'un montant maxi de 20 000 euros, attribué à A.G.M.S.
- ⇒ Lot n° 3 pour le gardiennage et surveillance de manifestations culturelles et commerciales d'un montant maxi de 10 000 euros, attribué à A.G.I.S. SECURITE
- ⇒ Lot n° 4 pour la sortie des écoles d'un montant maxi de 70 000 euros, attribué à SECTION SECURITE.

Décision du 01/06/2010, portant sur la vente d'une camionnette RENAULT Express pour la somme de 60 euros

Décision du 01/06/2010, portant sur la vente d'une camionnette RENAULT pour la somme de 700 euros.

Décision

Le conseil municipal prend acte de la communication faite.

ADMINISTRATION GENERALE

2. EXPOSÉ SUR LE PRINCIPE DE LA VIDEO PROTECTION A AIX LES BAINS

Renaud BERETTI, rapporteur, fait un exposé sur le principe du « dispositif de vidéo protection ».

Cet exposé est suivi par une intervention de Xavier IDIER, Directeur de cabinet du Préfet de la Savoie, puis de Matthieu NOEL, Commissaire de Police chargé de la circonscription de sécurité publique d'Aix-les-Bains.

Le rapporteur expose que, depuis plusieurs mois de nombreuses demandes des citoyens sont parvenues à la municipalité pour poser la question de l'éventualité de la mise en place à Aix-les-Bains d'un système de vidéo protection.

Par ailleurs, dans le cadre des actions de prévention et de sécurité, le Gouvernement et plus particulièrement le Ministère de l'Intérieur, ont incité les collectivités à choisir ce mode de prévention de la délinquance.

Il s'agit de renforcer les mesures de protection des personnes et des biens.

La question a déjà été évoquée partiellement lors d'un conseil municipal et par des associations locales. Le Conseil des Sages a réfléchi à la question et s'est prononcé à l'unanimité favorablement, en suggérant de retenir le terme de « vidéo tranquillité ».

Le conseil municipal sera amené à prendre ultérieurement une décision sur la question, après réalisation d'études techniques et financières.

AFFAIRES FONCIERES

3. CHEMIN HONORE DE BALZAC

Cession de terrain au profit de l'APEI des Papillons Blancs

Jean Pierre ANTIGNAC, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La Ville d'Aix-les-Bains a consenti, au profit de l'Association des Papillons Blancs, un bail à construction d'une durée de 30 années, commençant à courir depuis le 1^{er} janvier 1988 pour se terminer le 31 décembre 2017, et moyennant un loyer annuel de 500 F soit, 76,22 euros, révisable chaque année en fonction des variations de l'indice INSEE du coût de la construction.

L'association des Papillons Blancs s'étant alors engagée à édifier sur cette parcelle, un bâtiment comprenant 1 atelier de formation professionnel, 8 salles de classes, des locaux techniques et administratifs.

Observation étant faite qu'il était prévu qu'à l'expiration du bail par arrivée au terme ou par résiliation amiable ou judiciaire, toutes les constructions édifiées par le preneur deviennent de plein droit la propriété du bailleur.

Il convient également d'observer que cette parcelle de terrain supportait déjà un bâtiment préfabriqué et un gymnase construit et édifié par cette même association locataire, en vertu d'un bail à construction antérieur en date du 10 avril 1970.

A ce jour, considérant la demande de cette association qui envisage d'effectuer d'importants travaux d'extension et de réfection de leurs locaux existants, qu'il ne serait pas possible d'amortir sur la durée du bail restant à courir, et en raison de l'importance pour notre commune d'encourager le développement de cette entreprise d'intérêt général, fortement implantée dans le bassin Aixois :

Il est proposé au conseil municipal de céder à l'APEI des Papillons Blancs représentée par son président Mr Pierre NORMAND, l'emprise foncière bâtie et non bâtie cadastrée Section AS n° 341p d'une contenance d'environ 70 ares 25 centiares.

Il est précisé que cette vente entraînera la disparition du présent bail à construction en date des 25 janvier et 9 février 1988.

Le prix forfaitaire de cette vente a été conclu à SEPT CENT VINGT MILLE EUROS (720 000 euros) net vendeur, pour être conforme à l'avis de France Domaine en date du 15 juin 2010.

Ce prix sera payable en 3 annuités de 240 000 euros, avec une première échéance fixée le jour de la signature de l'acte.

Conformément à l'avis favorable de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et des Affaires Economiques du 17 juin 2010, il vous est proposé :

- de décider et d'approuver la vente foncière décrite dans le rapport de présentation ci-dessus, au profit de l'Association des Papillons Blancs.
- d'autoriser le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement le Premier Adjoint au Maire à signer tout document d'exécution s'y rapportant.

Décision

Le conseil municipal à l'unanimité :

- décide et approuve la vente foncière décrite dans le rapport de présentation ci-dessus, au profit de l'Association des Papillons Blancs au prix de 720 000 euros.

- autorise le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement le Premier Adjoint au Maire à signer tout document d'exécution s'y rapportant.

POUR : 34

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



Trésorerie Générale de la Savoie



Monsieur le Maire d' AIX LES BAINS
Service Foncier
BP 348
73103 AIX LES BAINS Cedex

Chambéry, le 15 juin 2010
Objet : évaluation domaniale
V / Réf. : lettre du 19/05/2010
N / Réf. : 2010 /008V0621
Affaire suivie par : Mme SOUCARRE

Monsieur le Maire,

Par lettre visée en référence, vous me rappelez que la commune d' AIX LES BAINS est propriétaire d'une parcelle de terrain située 46 chemin Honoré de Balzac cadastrée section AS n°341 d'une contenance de 7 580 m² faisant l'objet d'un bail à construction au profit de l'association « Les Papillons Blancs ».

Le bail a été conclu pour trente ans (du 01/01/1988 au 31/12/2017) en vue de la construction par le preneur des bâtiments de l' Institut médico éducatif.

Vous sollicitez une actualisation de l' avis en date du 09/02/2009 au terme duquel le service a estimé à huit cent mille euros (800 000 €) l'indemnité de résiliation anticipée du bail au profit de l'association.

Je vous informe après enquête que l'avis du 09/02/2009 conserve toute sa validité.

La présente estimation, assortie d'une marge d'appréciation de 10%, est valable un an. Une nouvelle consultation serait nécessaire si la résiliation n'intervenait pas dans ce délai.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

P/ le Trésorier payeur général
et par délégation,
Le Chef du service,


Elisabeth MOTTE

Service France Domaine
5 rue Jean Girard Madoux - Chambéry ☎ B.P. 1145 - 73011 Chambéry Cedex ☎ 04 79 33 92 04 ☐ 04 79 33 92 13
francedomaine073@cp.finances.souv.fr
Ouverture du Service de 8 H 45 à 12 H et de 13 H 30 à 16 H 15. Réception sur rendez vous

4. AFFAIRES FONCIERES
BOULEVARD WILSON
A – Déclassement du domaine public

Sylvie COCHET, rapporteur, fait l'exposé suivant :

L'emprise foncière servant d'assiette de l'ex. Projet LOT B, située au nord de la gare, entre le Boulevard Wilson et les voies ferrées, soit les parcelles cadastrées Section AZ n° 520 p, 521 p, 522 p, 523 p, partie du domaine public routier, le tout d'une contenance d'environ 3 095 m² a fait l'objet d'une désaffectation du domaine public communal constatée par Maître Pascale COLLET, huissier de justice, en date du 17 juin 2010.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le déclassement du domaine public de ces terrains figurant sous teinte jaune sur le plan n° 1 ci-annexé.

Conformément à l'avis favorable de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et des Affaires Economiques du 17 juin 2010, il vous est proposé :

- de décider et d'approuver le déclassement du domaine public rappelé ci-dessus,
- d'autoriser le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement le Premier Adjoint au Maire à signer tout document d'exécution s'y rapportant.

Décision

Marina FERRARI, Jean Jacques MOLLIE, Fatiha BRUNETTI, Denise DELAGE DAMON, Hervé BOILEAU, Azzedine ZALIF, Christian SERRA et Thibaut GUIGUE ayant voté contre, le conseil municipal à la majorité :

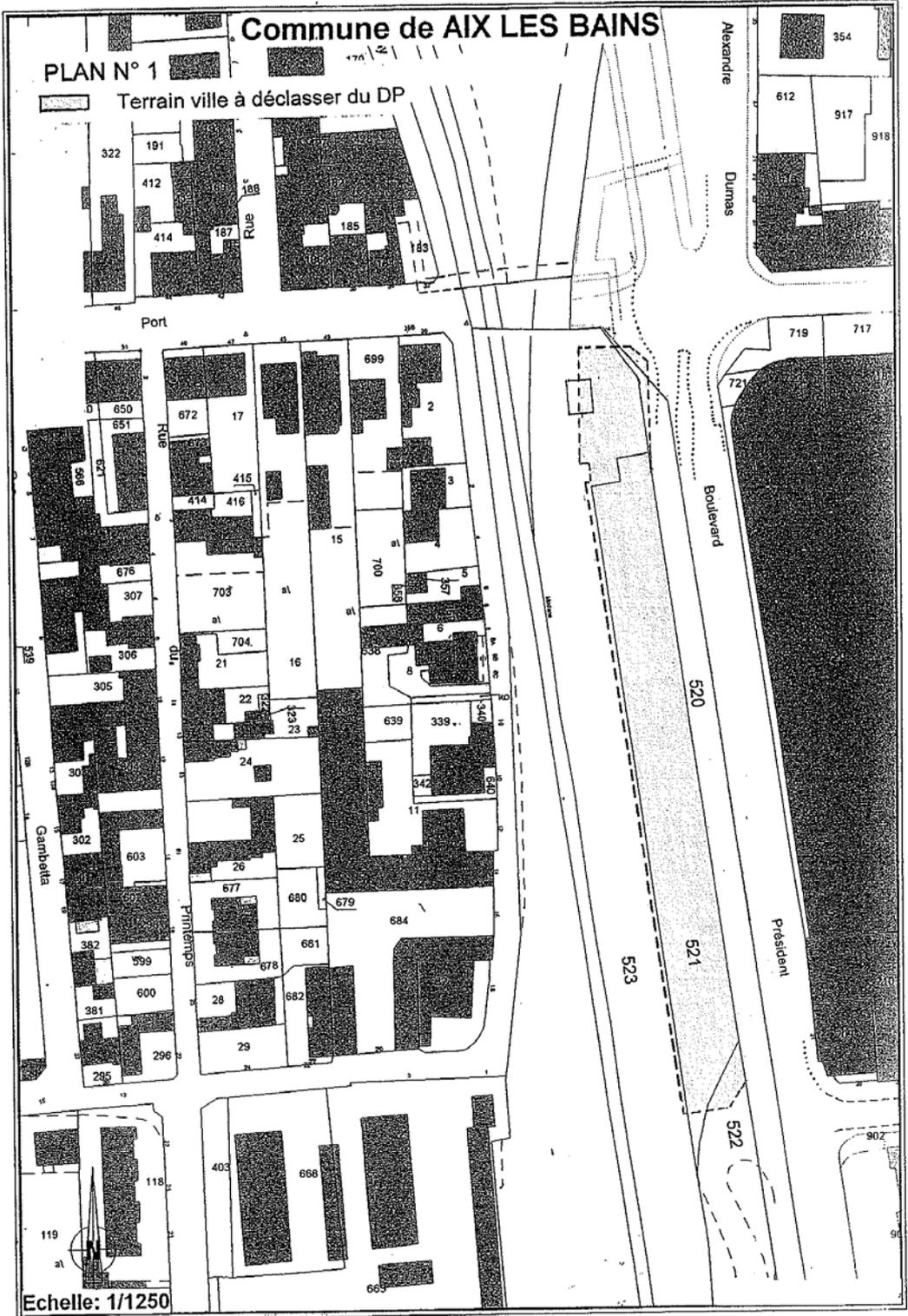
- décide et approuve le déclassement du domaine public rappelé ci-dessus,
- autorise le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement le Premier Adjoint au Maire à signer tout document d'exécution s'y rapportant.

POUR : 26
CONTRE : 8
ABSTENTION : 0

Commune de AIX LES BAINS

PLAN N° 1

Terrain ville à déclasser du DP



4. AFFAIRES FONCIERES
BOULEVARD WILSON
B – Annulation de l'opération ICADE – LOT B

Sylvie COCHET, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La Ville d'Aix-les-Bains prend acte de la caducité des accords passés entre la Ville d'Aix-les-Bains, la Société ICADE PROMOTION et la Société AUXIFIP, par promesse de bail emphytéotique administratif du 17 juillet 2008, assortie d'une convention non détachable de mise à disposition, et d'une promesse de cession de bail emphytéotique administratif et de convention non détachable, et par son projet d'avenant n° 1, approuvés par délibération municipale du 21 septembre 2009.

Par voie de conséquence, et par application des stipulations contenant les conditions suspensives intégrées aux projets de compromis de vente des volumes 2-3-7-8-9-10, constatons la caducité des compromis de cession des volumes signés en date du 5 novembre 2009.

Par courrier du 24 février 2010, la Société ICADE a confirmé son retrait. Etant précisé que les deux parties reprennent leur entière liberté et qu'aucune d'entre elle n'entend se prévaloir d'une quelconque indemnité relative aux dépenses engagées dans ce dossier.

Conformément à l'avis favorable de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et des Affaires Economiques du 17 juin 2010, il vous est proposé :

- de décider et d'approuver l'annulation de l'opération ICADE - LOT B.
- d'autoriser le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement le Premier Adjoint au Maire à signer tout document d'exécution s'y rapportant.

Décision

Fatiha BRUNETTI, Denise DELAGE DAMON, Hervé BOILEAU, Azzedine ZALIF, Christian SERRA ne prenant pas part au vote, Marina FERRARI et Jean Jacques MOLLIE ayant voté contre, le conseil municipal à la majorité :

- décide et approuve l'annulation de l'opération ICADE - LOT B.
- autorise le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement le Premier adjoint au maire à signer tout document d'exécution s'y rapportant.

POUR : 27
CONTRE : 2
ABSTENTION : 0

4. AFFAIRES FONCIERES
BOULEVARD WILSON
C – Cession de terrain au profit de la société SOLLAR

Sylvie COCHET, rapporteur, fait l'exposé suivant :

En vue de permettre la réalisation d'une opération d'urbanisme sur le tènement parcellaire désigné ci-dessous, il est proposé au Conseil Municipal de céder à la Société SOLLAR, représentée par son Président du directoire Monsieur Guy VIDAL, les parcelles de terrain figurant sur le plan n° 2 ci-annexé, à savoir :

<u>Section</u>	<u>Numéro</u>	<u>Contenance</u>	
AZ	720	4 a 25 ca	issue de AZ n° 523
AZ	721	1 a 48 ca	issue de AZ n° 523
AZ	726	5 ca	issue de AZ n° 523
AZ	740	20 ca	issue du Domaine Public
AZ	742	50 ca	issue de AZ n° 520
AZ	744	24 a 82 ca	issue de AZ n° 521
AZ	745	33 ca	issue de AZ n° 521
AZ	747	42 ca	issue de AZ n° 522
AZ	748	43 ca	issue de AZ n° 522

Le tout d'une contenance totale de 32 a 48 ca.

Le prix de vente a été fixé à UN MILLION DEUX CENT MILLE EUROS (1 200 000,00 euros) net vendeur, conformément à l'avis de France Domaine, payable le jour de la signature de l'acte.

Il est précisé que l'acquéreur prendra le bien dans l'état dans lequel il se trouve, qu'il reconnaît avoir eu connaissance des charges et conditions particulières insérées dans l'acte administratif du 18 décembre 1984 constituant le titre de propriété de la Ville d'Aix-les-Bains.

Conformément à l'avis favorable de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et des Affaires Economiques du 17 juin 2010, il vous est proposé :

- de décider et d'approuver la vente de terrain décrite dans le rapport de présentation ci-dessus, au profit de la société SOLLAR.
- d'autoriser le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement le Premier Adjoint au Maire à signer tout document d'exécution s'y rapportant.

Décision

Marina FERRARI, Jean Jacques MOLLIE, Fatiha BRUNETTI, Denise DELAGE DAMON, Hervé BOILEAU, Azzedine ZALIF, Christian SERRA et Thibaut GUIGUE ayant voté contre, le conseil municipal à la majorité :

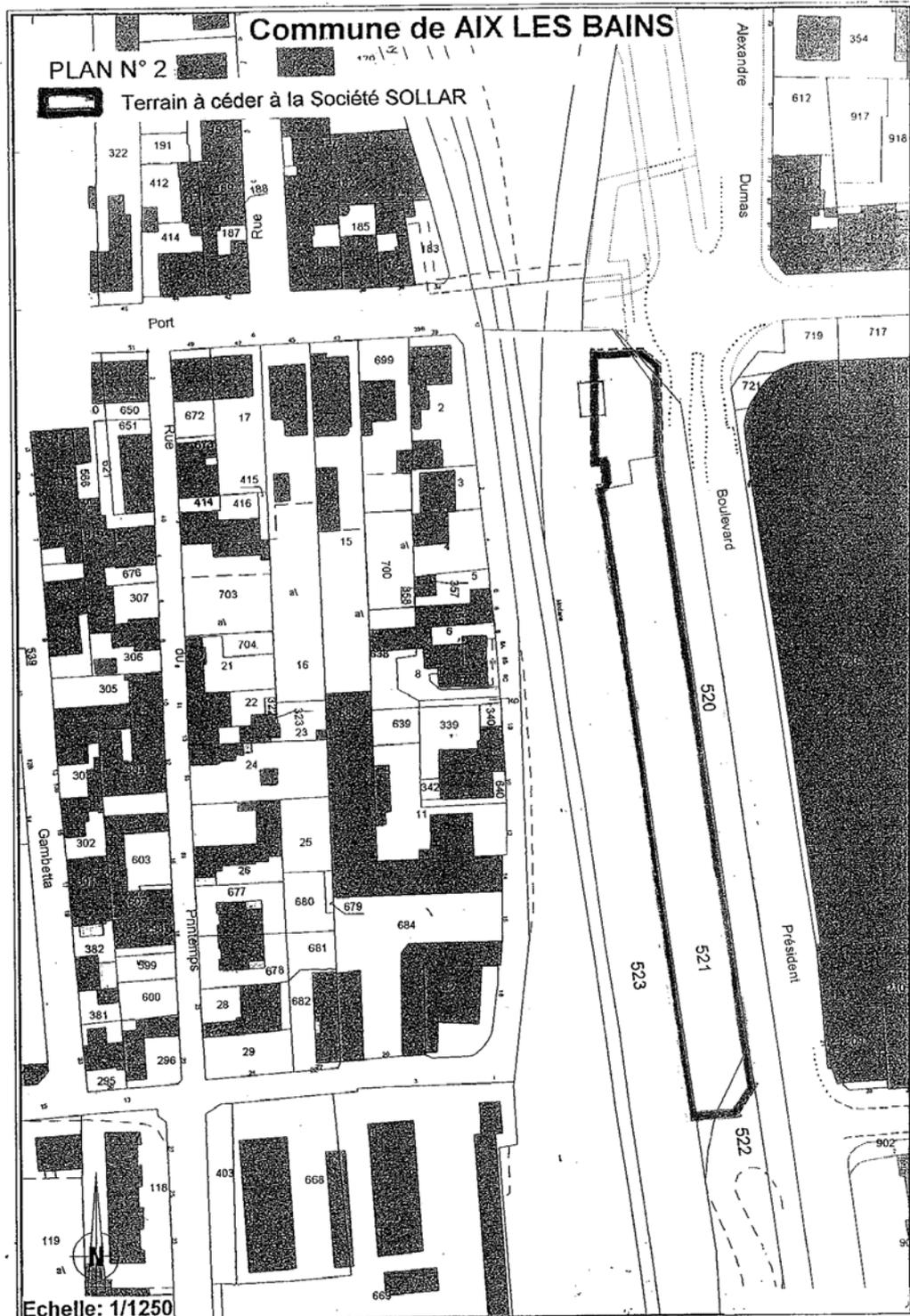
- décide et approuve la vente de terrain décrite dans le rapport de présentation ci-dessus, au profit de la société SOLLAR.
- autorise le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement le Premier Adjoint au Maire à signer tout document d'exécution s'y rapportant.

POUR : 26
CONTRE : 8
ABSTENTION : 0

Commune de AIX LES BAINS

PLAN N° 2

 Terrain à céder à la Société SOLLAR



5. AFFAIRES FONCIERES

Cession d'un ensemble immobilier par l'Etat – Exercice du droit de priorité par la Ville

Marina FERRARI, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Le Ministère de la Santé a décidé la mise en vente de l'ensemble immobilier constituant les Anciens Thermes Nationaux d'Aix-les-Bains, sis Place Maurice Mollard.

Conformément aux dispositions des Articles L 240-1, L 240-2, L240-3 et L 211-3 du Code de l'Urbanisme, L'Etat propose à la Ville d'Aix-les-Bains d'exercer le droit de priorité dont dispose la Commune au prix de vente fixé par France Domaine d'un montant forfaitaire de UN MILLION DEUX CENT MILLE EUROS (1.200.000 euros), net vendeur.

Vous trouverez ci-annexé l'avis de France Domaine en date du 29 avril 2010.

DESIGNATION DES BIENS EN VENTE :

Sur une emprise foncière figurant au cadastre section CD n° 31, d'une contenance de 1 hectare 48 centiares, un ensemble immobilier et ses annexes, comprenant deux niveaux de sous-sol, rez-de-chaussée, sept étages, le tout pour une surface utile estimée à environ 38 000 m².

CONDITIONS DE LA VENTE :

La négociation engagée avec les services de l'Etat, a permis d'obtenir les conditions de paiement suivantes :

- 1/3 de la somme, soit 400 000 euros en 2010,
- 2/3 de la somme, soit 800 000 euros en 2011.

MOTIVATIONS D'ACHAT :

- Sauvegarde du patrimoine :
 - vestiges des anciens thermes romains : monument historique classé par Arrêté Ministériel du 9 août 1921,
 - les façades et toiture de l'ancien bâtiment royal et des Thermes Pellegrini ; le hall d'entrée et les cabines de luxe avec leurs décors des Thermes Pétriaux : inscrit au titre des monuments historiques en partie par Arrêté Ministériel du 22 avril 1986.
 - Maîtrise foncière d'un bâtiment situé stratégiquement en centre ville, permettant à terme le déploiement de services publics.
- Implantation d'activités nouvelles en centre ville :
 - Ecole Peyrefitte,
 - Centre Hospitalier Spécialisé de la Savoie.

Conformément à l'avis favorable de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et des Affaires Economiques du 17 juin 2010, il vous est proposé :

- ⇒ de décider et d'approuver l'acquisition décrite dans le rapport de présentation ci-dessus,
- ⇒ d'autoriser le Maire à mobiliser toute subvention pour réaliser cette acquisition et notamment le Conseil Général de la Savoie au titre du

volet thermal du plan tourisme, au regard de l'intérêt patrimonial du bâtiment,

⇒ d'autoriser le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement le Premier Adjoint au Maire, à signer tout document d'exécution s'y rapportant.

Décision

Le conseil municipal à l'unanimité :

- décide et approuve l'acquisition de l'ensemble immobilier et ses annexes, cadastré section CD n° 31 d'une surface utile estimée à environ 38 000 m², au prix de vente fixé par France Domaine soit 1 200 000 euros, et selon les modalités décrites dans le rapport de présentation ci-dessus,
- autorise le Maire à mobiliser toute subvention pour réaliser cette acquisition et notamment le Conseil Général de la Savoie au titre du volet thermal du plan tourisme, au regard de l'intérêt patrimonial du bâtiment,
- autorise le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement le Premier Adjoint au Maire, à signer tout document d'exécution s'y rapportant.

POUR : 34

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Chambéry, le 29 avril 2010

SERVICE FRANCE DOMAINE

5, RUE JEAN GIRARD – MADOUX

73011 CHAMBERY CEDEX

TELEPHONE 04.79.33.32.09

TELECOPIE 04.79.70.92.13

Tgdomaine073@dgfp.finances.gouv.fr

V/ REF : P/J/sd/10.90

A l'attention de M JOHANSEN

SERVICE FONCIER

Monsieur le Maire d'Aix les Bains

BP 348

73103 AIX LES BAINS



Monsieur le Député-maire,

Dans le cadre de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 mettant fin à l'établissement public des Thermes Nationaux d'Aix les Bains, l'Etat a décidé la mise en vente des bâtiments et de leurs annexes constituant les anciens Thermes figurant au cadastre section CD n°31.

L'Etat a proposé à la ville d'Aix les Bains d'exercer son droit de priorité au prix de un million deux cent mille Euro (1 200 000 €)

Par courrier du 25 mai 2010, vous me demandez de bien vouloir vous confirmer la valeur immobilière du bien, en vue de présenter le dossier à l'avis du conseil municipal du 28 juin, dans le respect des dispositions de l'article 2241.1 du code général des collectivités territoriales qui stipule que le conseil municipal délibère au vu de l'avis du service des Domaines.

Dans le cas d'espèce le prix a été fixé par le service des domaines. Il n'y a pas lieu d'établir un avis distinct de la notification du 28 avril 2010.

Je vous confirme l'intention de l'Etat d'aliéner ce bien au prix de un million deux cent mille Euro (1 200 000 €). Ce prix s'entend pour l'immeuble en son état actuel d'occupation, notamment pour ce qui concerne les locaux faisant l'objet d'une convention d'occupation précaire au profit de la ville d'Aix les Bains et de l'office du tourisme d'une part et les locaux occupés par la société anonyme des Thermes d'Aix les Bains d'autre part.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le député Maire, l'assurance de ma considération distingués

P/ le Trésorier-Payeur Général
Et par délégation
Le Chef du service départemental

Elisabeth MOTTE

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

6. AFFAIRES FONCIERES

Opération Villa Lamartine – Rue Vaugelas – Rétrocession gratuite de terrains – Classement dans le domaine public communal

Cette question est retirée de l'ordre du jour pour complément d'information.

AFFAIRES FINANCIERES

7. AFFECTATION DES RESULTATS

Nicolas VAYRIO, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Conformément à l'avis favorable de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et des Affaires Economiques du 17 juin 2010, les résultats 2009 du Budget Principal sont repris de la manière suivante au Budget Supplémentaire 2010 :

- Le besoin de financement de la section d'investissement de 5.136.921,87 euros, correspondant au déficit constaté au Compte Administratif 2009 de 4.280.937,40 euros augmenté du déficit occasionné par les restes à réaliser s'élevant à 855.984,47 euros, est financé par l'affectation partielle de l'excédent de fonctionnement (compte 1068).
- L'excédent de fonctionnement restant après financement du besoin de la section d'investissement, soit 998.145,46 euros est affecté au compte 002 en recettes de fonctionnement.

Les résultats 2009 du Budget Parkings sont repris de la manière suivante au Budget Supplémentaire 2010 :

- La section d'investissement dégage un excédent d'investissement de 378.309,49 euros (compte 001) qui viendra financer le besoin de financement des dépenses reportées de 308.057,92 euros, ainsi qu'un complément de dépenses d'investissement à hauteur de 70.401,57 euros.
- L'excédent d'exploitation de 68.235,17 euros est intégré en section d'exploitation au compte 002.

Les résultats 2009 du Budget Eau sont repris de la manière suivante au Budget Supplémentaire 2010 :

- Le besoin de financement de 466.474,53 euros (compte 001) est financé d'une part par l'excédent des reports 25.098,27 euros et d'autre part par l'affectation partielle de l'excédent d'exploitation pour un montant de 441.376,26 euros (compte 1068).
- L'excédent d'exploitation restant après financement du besoin de la section d'investissement, à savoir 27.687,68 euros est affecté au compte 002 de la section d'exploitation.

Décision

Fatiha BRUNETTI, Denise DELAGE DAMON, Hervé BOILEAU, Azzedine ZALIF, Christian SERRA et Thibaut GUIGUE s'étant abstenus, le conseil municipal à la majorité :

- approuve l'affectation des résultats telle que présentée ci-dessus,
- autorise le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement le Premier Adjoint au Maire à signer tout document d'exécution s'y rapportant.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 6

AFFAIRES FINANCIERES

8. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2010

Renaud BERETTI, rapporteur, fait l'exposé suivant :

I – Budget supplémentaire 2010 – Budget Principal

Le compte administratif 2009 du budget principal de la ville a dégagé un excédent de 998.145,46 euros qu'il convient d'affecter aujourd'hui dans le cadre du budget supplémentaire 2010.

Compte tenu des incertitudes en cours sur la conjoncture mais également de la nécessité de continuer notre effort d'investissement, il vous est proposé de maintenir strictement l'équilibre de notre fonctionnement en affectant la majorité de l'excédent 2009 à des opérations d'investissement.

La Commission des Finances, de l'Administration Générale et des Affaires Economiques du 17 juin 2010 a émis un avis favorable.

A – La section de fonctionnement

Ce projet de budget supplémentaire est marqué par une volonté de ne pas déséquilibrer l'équilibre des recettes et dépenses de fonctionnement de la ville afin de conserver l'épargne nette de la collectivité (600 k€ au CA 2009).

1 – Les dépenses

Le budget supplémentaire est marqué par quelques dépenses importantes :

- Ajustement de 400.000 euros de la subvention du CCAS : cet ajustement fait suite à l'adoption du budget 2010 du CCAS. L'enveloppe définitive sera ajustée cet automne au plus juste notamment de l'évolution des dépenses de personnel de l'établissement.
- La mise en service du PC sécurité des Thermes avec le recrutement de 3 agents dont un en charge de la maintenance technique du Bâtiment.
- La régularisation des dépenses de déneigement (achat de sel) engagées cet hiver avec un crédit de 41.670 €.
- L'inscription des dépenses consécutives à l'entrée en vigueur des conventions de mise à disposition des agents au profit de certaines de nos associations (Amicale, Ecole de Ski du revard, Papillons Blancs, MJC, Sasson et Société d'Art et d'Histoire).
- Des enveloppes complémentaires de subvention parmi lesquelles :
 - 30.000 euros de Subvention à Aix Football Club
 - 35.000 euros à Aix Maurienne Savoie Basket

1 – Les recettes

Il convient de rester extrêmement vigilant d'ici la fin de l'année sur le poste des recettes. Les encaissements sur les 5 premiers mois de l'année font en effet état d'une reprise assez forte de nos droits de mutations mais également du maintien à un point bas des recettes issues des casinos.

Le budget supplémentaire enregistre toutefois les mouvements suivants :

- Augmentation du produit de nos contributions directes : une prévision prudente sur ces recettes nous permet d'ajuster de 158.038 € le montant prévisible des impôts 2010.
- Encaissement de la subvention de fonctionnement FEDER sur les dépenses de médiation/proximité engagées par la ville pour un montant de 230.000 euros.
- Déblocage de la provision liée au contentieux Publiessor : 398.627 €.
- Mise en place d'un dispositif de travaux d'investissement en régie permettant de transférer en investissement une partie des dépenses de

personnel (200.000 euros) de la collectivité lorsqu'elles sont liées à des opérations d'investissement.

B- La section d'investissement

L'investissement nouveau engagé par ce BS est financé en majorité par l'affectation de l'excédent 2009. L'objectif est de prioriser les dépenses susceptibles d'être réalisées dans l'année.

1 – Les dépenses

A noter sur ce Budget supplémentaire :

- Un montant de subvention à l'OPAC de 500.000 euros dans le cadre du chantier ANRU : ces crédits correspondent à l'engagement de la ville sur la maquette ANRU votée en Juillet 2008 et permettront notamment de solder notre participation à la démolition de la Vigie (386.900 €).
- Un complément de travaux de voirie de 400.000 euros dont 150.000 euros pour solde de l'avenue de Chambéry.
- Une enveloppe de 213.869 euros au titre des bâtiments avec plusieurs opérations de rénovation (Zander, Restaurant de la Plage, Halte Garderie Ile aux enfants, Eglise Notre Dame et vestiaires du Rugby). Un crédit de 50.000 euros est également prévu afin d'assurer le transfert du service informatique de la ville au 5^o étage des Thermes.
- Un crédit de 80.000 euros destiné à lancer l'opération d'aménagement 2011 du Grand Port.

2 – Les recettes

En plus de l'excédent évoqué ci-dessus, les recettes d'investissement nouvelles sont composées principalement :

- Du remboursement par RFF d'un trop perçu sur l'opération Mur Antibruit suite à la réception définitive des travaux.
- De l'ajustement du produit des cessions avec une recette complémentaire globale de 473.059 € liée à l'encaissement sur 2010 des ventes Dubuy, de la Cave Voûtée (Rondeau) et du tiers de la recette issue de la vente du Terrain des Papillons Blancs situé Chemin Honoré de Balzac.

Compte tenu de ces éléments, le budget supplémentaire 2010 de la ville s'équilibre à 2.719.010,46 euros en fonctionnement et 13.235.973,89 euros en investissement

II – Budget supplémentaire 2010 – Budget Parkings.

Le compte administratif 2009 des parkings dégageant un excédent de 138.486.74 €, il est proposé d'affecter 70.401.57 euros en investissement et 65.085.17 € en fonctionnement en réserve pour d'éventuelles opérations à venir.

III – Budget supplémentaire 2010 – Budget eau potable.

Le budget annexe de l'eau a dégagé un excédent 2009 limité à 27.687,68 euros qu'il est proposé d'affecter en réserve pour l'intégralité en fonctionnement.

Décision

Fatiha BRUNETTI, Denise DELAGE DAMON, Hervé BOILEAU, Azzedine ZALIF, Christian SERRA et Thibaut GUIGUE s'étant abstenus, le conseil municipal à la majorité :

- approuve les budgets supplémentaires tels que présentés ci-dessus,
- autorise le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement le Premier Adjoint au Maire à signer tout document d'exécution s'y rapportant.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION\$: 6

AFFAIRES FINANCIERES

9. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2010

Christiane MOLLAR, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Conformément à l'avis favorable de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et des Affaires Economiques du 17 juin 2010 et conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2311-7, il est proposé d'adopter l'attribution aux associations des subventions mentionnées dans le tableau annexé.

Cette attribution de subvention reste toutefois conditionnée :

- à la constitution par l'association du dossier de demande de subvention, qui comprend la présentation des statuts, des bilans financiers de l'organisme privé.
- à la signature d'une convention annuelle pour les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 23.000 euros.

Le Maire est également autorisé à signer les conventions annuelles qui pourraient intervenir à la suite de l'attribution de ces subventions ou bourses.

Décision

Monique VIOLLET quitte la salle provisoirement la séance pendant l'exposé et le vote de cette question.

Thibaut GUIGUE s'étant abstenu, le conseil municipal à la majorité approuve l'attribution des subventions aux associations et autorise le maire à signer les conventions annuelles qui pourraient intervenir à la suite de l'attribution de ces subventions ou bourses.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

**ATTRIBUTION DES
SUBVENTIONS AUX
ASSOCIATIONS
SECTION
D'INVESTISSEMENT**

Fonction	Compte M14	Désignation du bénéficiaire	Affectation BP 2010	Reports 2009	CM du 08.03.2010	CM du 03.05.2010	BS 2010 du 28.06.2010	Restes à affecter
400 - Sports services communs	2042	Diverses sociétés sportives (exceptionnelles)					10 194,00	
400 - Sports services communs	2042	Club de Ski Nautique (réfection ponton)					4 000,00	
400 - Sports services communs	2042	Entente Nautique d'Aix-les-Bains (Aviron) (acquisition d'un huit)					5 000,00	
400 - Sports services communs	2042	Tennis Club (remboursement monnayeurs)					1 194,00	
72 - Habitat	2042	Participation à l'équilibre des opérations de production de logements conventionnés privés ou publics		56 000,00	-20 000,00		-103 000,00	-67 000,00
72 - Habitat	2042	Caille Georgette					4 000,00	
72 - Habitat	2042	Chaba (indivision)					4 000,00	
72 - Habitat	2042	Diemer Jean-Michel					8 000,00	
72 - Habitat	2042	Duchêne Sophie					4 000,00	
72 - Habitat	2042	Madelon Raymond					4 000,00	
72 - Habitat	2042	Mangold Antoine					40 000,00	
72 - Habitat	2042	Muffat Christiane					4 000,00	
72 - Habitat	2042	Ramel Paul					4 000,00	
72 - Habitat	2042	Reynard Christian					4 000,00	
72 - Habitat	2042	Sarafian Monique					4 000,00	
72 - Habitat	2042	Société Foncière Habitat et Humanisme					23 000,00	
8241	20418		270 000,00		-56 000,00		-60 000,00	154 000,00
8241	20418	SAEMCARRA			56 000,00		60 000,00	
73 - Hab002	2042	Pass Foncier	100 000,00	50 000,00	-4 000,00	-3 000,00	-25 000,00	118 000,00
73 - Hab002	2042	Kraim Reda					3 000,00	
73 - Hab002	2042	Maldonado Céline et Velon Thomas					4 000,00	
73 - Hab002	2042	Nicolo Frédéric					4 000,00	
73 - Hab002	2042	Pezzano Mickaël					3 000,00	
73 - Hab002	2042	Sannia					4 000,00	
73 - Hab002	2042	Sayari Farid et Bordet Alicia					3 000,00	
73 - Hab002	2042	Thomassin Nicolas et vassy Véronique					4 000,00	
820 - Acquisition de deux roues	2042	Acquisition de deux roues électriques	12 000,00		-2 499,50	-738,70	-2 902,87	5 858,93
820 - Acquisition de deux roues	2042	Desbois Françoise					250,00	
820 - Acquisition de deux roues	2042	Durand Annie					250,00	
820 - Acquisition de deux roues	2042	Dussoliet Marie-Ange					250,00	
820 - Acquisition de deux roues	2042	Elie Paul					250,00	
820 - Acquisition de deux roues	2042	Hemery Agnès					209,97	
820 - Acquisition de deux roues	2042	Minet Annie					192,90	
820 - Acquisition de deux roues	2042	Peyou Alain					250,00	

820 - Acquisition de deux roues	2042	Piccolet Berthe					250,00	
820 - Acquisition de deux roues	2042	Prodhon Daniel					250,00	
820 - Acquisition de deux roues	2042	Revel Albert					250,00	
820 - Acquisition de deux roues	2042	Rosset Marie-Louise					250,00	
820 - Acquisition de deux roues	2042	Texier Christophe					250,00	
8220	204186	Crédits					1 786,00	
	204186	Participation étude RFF - Suppression du PN 15					14 213,59	
90 - Interventions socio-économique	20421	Subvention économie eau et énergie	15 000,00	-870,00	-10 380,00	-2 600,00	-1 040,00	110,00
90 - Interventions socio-économique	20421	Dubois Christophe (chaudière bois)					520,00	
90 - Interventions socio-économique	20421	Puille Michel (panneaux solaires)					520,00	
90 - Interventions socio-économique	2042	Ravalement de façades	250 000,00	7 947,00			-49 458,00	208 489,00
90 - Interventions socio-économique	2042	Billoud Mireille					1 010,00	
90 - Interventions socio-économique	2042	Bosiger Clothilde					602,00	
90 - Interventions socio-économique	2042	Bret Christine					1 667,00	
90 - Interventions socio-économique	2042	Detaille Michel					1 141,00	
90 - Interventions socio-économique	2042	Grastilleur Elise					1 004,00	
90 - Interventions socio-économique	2042	Lamy Savoie Le Mercure					22 727,00	
90 - Interventions socio-économique	2042	Pignol Simone					476,00	
90 - Interventions socio-économique	2042	Piroux Lionel					1 924,00	
90 - Interventions socio-économique	2042	Ramel Paul					3 200,00	
90 - Interventions socio-économique	2042	Sagi PVN Coop Le Pavillon					11 586,00	
90 - Interventions socio-économique	2042	SCI Valber					1 951,00	
90 - Interventions socio-économique	2042	SDC 16, rue des Bains					2 170,00	
942 - FISAC	2042	Rénovation de vitrines		29 182,93	-16 833,42	-555,92	-7 608,00	7,71
942 - FISAC	2042	Affectations reports	-4 277,88					
942 - FISAC	2042	Subvention personnes de droit privé					100,00	
942 - FISAC	2042	Pandelis Valérie (magasin Le Carroussel)					929,00	
942 - FISAC	2042	Sarl Le Gondolier					6 679,00	
950	20418	Subvention OT - Réparation mur camping					18 265,00	
Total			642 722,12	142 259,93	-53 712,92	-6 894,62	54 752,59	419 465,64

ATTRIBUTION
DES
SUBVENTIONS
AUX
ASSOCIATIONS
SECTION DE
FONCTIONNEM
ENT

Fonction	Compte M14	Désignation du bénéficiaire	Gestionnaires	Affectation BP 2010	CM du 08.03.2010	CM du 03.05.2010	BS 2010 du 28.06.2010	Reste à affecter
025 Aides aux associations	65748	Amicale d'entraide du Personnel Communal	Personnel	150 000,00			35 200,00	185 200,00

025 Aides aux associations	65748	Ecole ski Revard					31 774,00	31 774,00
025 Aides aux associations	65748	IME Papillons Blancs					14 002,00	14 002,00
025 Aides aux associations	65748	Sasson					31 205,00	31 205,00
025 Aides aux associations	65748	Société Arts et Histoire					9 903,00	9 903,00
Sous-total : 025 - Aides aux associations	65748			150 000,00	0,00	0,00	122 084,00	272 084,00
20 - Enseignement services communs	65748	Actions Spécifiques et Techniques (50 % subvention éducation nationale)						
20 - Enseignement services communs	65748	OGEC (convention écoles privées - 18 classes)	Scol.	120 000,00	-120 000,00		-16 816,00	
20 - Enseignement services communs	65748	Ecole Lamartine	Scolaires		60 000,00		4 384,00	
20 - Enseignement services communs	65748	Ecole Saint-Joseph	Scolaires		60 000,00		12 432,00	
Sous-total : 20 - Enseignement services communs	65748			120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
255 - Classes découvertes	65748	Classes découvertes (enveloppe)	Scolaires	10 000,00		-2 367,40	-2 742,00	8 890,60
255 - Classes découvertes	65748	Classes découvertes (enveloppe)					4 000,00	
255 - Classes découvertes	65748	Association Ecole du Centre (séjour La Féclaz 2009 - 2010)					342,00	
255 - Classes découvertes	65748	Association Ecole Elémentaire du Centre (Séjour péniche sur le Rhône)					900,00	
255 - Classes découvertes	65748	Association Sportive Ecole Primaire du Sierroz (Séjour Paris 2009 - 2010)					1 500,00	
Sous-total : 255 - Classes découvertes	65748			10 000,00	0,00	-2 367,40	4 000,00	8 890,60
33 - Action culturelle	65748	Amis de l'Orgue de Saint Swithun	Adm. Gén.	1 000,00			800,00	
33 - Action culturelle	65748	Ensemble Vocal (rép. JRL)	Adm. Gén.	6 000,00			2 400,00	
33 - Action culturelle	65748	Musique Passion (Nuits Romantiques)	Adm. Gén.	38 000,00			2 000,00	
33 - Action culturelle	65748	Orchestre d'Harmonie	Adm. Gén.	15 000,00			1 000,00	
33 - Action culturelle	65748	RCF retransmission concert					500,00	
33 - Action culturelle	65748	Savoie Justice	Adm. Gén.				1 500,00	
33 - Action culturelle	65748	Société d'Art et d'Histoire	Adm. Gén.	5 000,00			1 000,00	
33 - Action culturelle	65748	Spectacle M. de Solms					3 500,00	
33 - Action culturelle	65748	Vivre au Conservatoire (opéra)	Adm. Gén.	25 000,00			5 000,00	
33 - Action culturelle	65748	Réserve	Adm. Gén.	4 966,00			-1 500,00	3 466,00
Sous-total : 33 - Action culturelle	65748			94 966,00	0,00	0,00	16 200,00	3 466,00
400 - Sports services communs	65748	Diverses sociétés sportives (exceptionnelles)						
400 - Sports services communs	65748	A.A.P.P.M.A. Pêcheurs chambériens (Open de Pêche)	Sports				2 000,00	2 000,00
400 - Sports services communs	65748	Aix Football Club (A.F.C.)	Sports				30 000,00	30 000,00
400 - Sports services communs	65748	Aix Football Club (A.F.C.) (Vie Urbaine)	Sports				5 000,00	5 000,00
400 - Sports services communs	65748	Athlétique Sport Aixoise (ASA) (Championnat de France de marche et lancers longs)	Sports				2 000,00	2 000,00

400 - Sports services communs	65748	Cercle des Nageurs (avance subvention 2011)	Sports				15 000,00	15 000,00
400 - Sports services communs	65748	Club Alpin Français (réfection des voies du mur d'escalade)	Sports				1 200,00	1 200,00
400 - Sports services communs	65748	France Boxe Aix-les-Bains (gala)	Sports	0,00			1 000,00	1 000,00
400 - Sports services communs	65748	Société Aix Maurienne Savoie Basket (organisation Coupe France)	Sports	6 000,00			1 000,00	7 000,00
400 - Sports services communs	65748	Société Aix Maurienne Savoie Basket (Plays Off)	Sports				35 000,00	35 000,00
400 - Sports services communs	65748	Union Gymnique Aix-les-Bains (Aqua Open Cup)	Sports	0,00			2 000,00	2 000,00
400 - Sports services communs	65748	Réserve facturation Clubs Sportifs	Sports	136 664,00			-68 000,00	68 664,00
400 - Sports services communs	65748	Projets sportifs		4 000,00	-800,00	-650,00	-1 300,00	1 250,00
400 - Sports services communs	65748	Association Sportive du Lycée de Marlioz (déplacement d'élèves au Championnat de France)	Sports				300,00	
400 - Sports services communs	65748	FCA Rugby (3ème Challenge des écoles de rugby)	Sports				1 000,00	
Sous-total : 400 - Sports services communs	65748			146 664,00	-800,00	-650,00	26 200,00	170 114,00
422 - Autres activités pour les jeunes	65748	AEFTIS					7 000,00	7 000,00
422 - Autres activités pour les jeunes	65748	AFIJ rencontre jeunes diplômés quartiers					2 000,00	2 000,00
422 - Autres activités pour les jeunes	65748	Ass. Départ. Pour le Dév. Et la Coordination des actions auprès des étrangers en Savoie (ADDCAES) (alphabétisation)	Vie Urbaine	1 000,00			2 000,00	3 000,00
422 - Autres activités pour les jeunes	65748	Association Guidance 73	Vie Urbaine	15 000,00			7 500,00	22 500,00
422 - Autres activités pour les jeunes	65748	Maison de Quartier du Bord du Lac (loyer)	Vie Urbaine	1 500,00			750,00	2 250,00
422 - Autres activités pour les jeunes	65748	Marlioz Autrement					45,00	45,00
Sous-total : 422 - Autres activités pour les jeunes	65748			17 500,00	0,00	0,00	19 295,00	36 795,00
520 - Interventions sociales	657362	Centre Communal Action Sociale	Finances	2 700 000,00	60 000,00		435 847,00	3 195 847,00
Sous-total : 520 - Interventions sociales	657362			2 700 000,00	60 000,00	0,00	435 847,00	3 195 847,00
70 - Logements services communs	65748	Prime assurance Pass GRL	Habitat	4 000,00	-1 293,60	-244,70		2 303,60
70 - Logements services communs	65748	Affectations BP		-158,10				
Sous-total : 70 - Logements services communs	65748			4 000,00	-1 293,60	-244,70	0,00	2 303,60
823 - Espaces verts urbains	65748	Amis du Jardin Vagabond (jardins en mouvement)	Adm. Gén.	10 000,00			1 000,00	11 000,00
Sous-total : 823 - Espaces verts urbains	65748			10 000,00	0,00	0,00	1 000,00	11 000,00
90 - Interventions économiques	65748	Réserve	Finances	10 000,00	-5 000,00		3 500,00	8 500,00
Sous-total : 90 - Interventions	65748			10 000,00	-5 000,00	0,00	3 500,00	8 500,00

<i>économiques</i>								
950 - Aides au tourisme	65737	OT - Complément subvention 2010					60 000,00	60 000,00
950 - Aides au tourisme	65737	OT - Activités ville patrimoine Arts et Histoire					4 000,00	4 000,00
<i>Sous-total : 950 - Aides au tourisme</i>	65737			0,00	0,00	0,00	64 000,00	64 000,00
		Total		3 263 130,00	52 906,40	-3 262,10	692 126,00	3 773 000,20

AFFAIRES FINANCIERES

10. MESURES COMPTABLES :

ADMISSIONS DES TITRES EN NON-VALEUR

PUBLI ESSOR

CATALOGUE DES TARIFS 2010 – TARIFS FOURRIERE AUTOMOBILE

CATALOGUE DES TARIFS 2011 – TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR

Christiane MOLLAR, rapporteur, fait l'exposé suivant :

I. Admissions des titres en non-valeur :

Conformément à l'instruction codificatrice N° 04-043-MO du 29 juillet 2004, Monsieur le Trésorier Principal présente un ensemble de titres émis en 2001, 2002, 2006, 2007, 2008, 2009 et 2010 pour un montant de 11.569,34 euros sur le budget principal.

Ces admissions en non-valeur correspondent à des titres émis par la commune principalement pour les déplacements de véhicules en stationnement gênant et les frais d'expertises pour lesquels le Trésorier Principal n'arrive pas à recouvrer les créances (exemple : insolvabilité, disparition du créancier).

II. Publi Essor :

Les membres du Conseil Municipal sont informés de la Décision du Conseil d'Etat en date du 29 Mars 2010, de ne pas admettre le pourvoi de la Société Publi Essor. Cette affaire est donc définitivement jugée au profit de la ville.

En conséquence, il est proposé de reprendre la provision constituée par délibération du 21 Septembre 2009 dans le cadre de cette procédure, d'un montant de 398.627,45 €.

III. Catalogue des Tarifs 2010 – Tarifs Fourrière Automobile :

Le conseil municipal du 16 novembre 2009 a procédé à l'adoption de l'ensemble des tarifs des services municipaux.

Les tarifs des frais de fourrière pour automobiles ont été fixés en référence à l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière automobiles. Or ce dernier vient d'être modifié par un nouvel arrêté du 2 avril 2010.

Il est donc proposé de retenir les frais de fourrière maxima prévus dans ce nouvel arrêté et indiqué dans le tableau ci-joint (les anciens tarifs sont indiqués pour mémoire).

IV. Catalogue des Tarifs 2011 – Tarifs de la Taxe de Séjour :

Il est rappelé que conformément à l'article L2333-30 du CGCT, la commune doit voter les tarifs de la taxe de séjour (dans le respect des barèmes légaux).

Pour mémoire, les recettes de la taxe de séjour 2009 se sont élevées à la somme de 529.411€.

Considérant la volonté de la ville d'Aix-les-Bains de proposer un nouveau projet de station avec de nouvelles communications et de nouveaux événements, les tarifs appliqués par d'autres villes thermales comparables à Aix-les-Bains, une stabilité des tarifs depuis 2009 ainsi qu' une demande récurrente des hébergeurs de proposer des tarifs arrondis, il est proposé d'augmenter les tarifs de la taxe de séjour.

Il est précisé que ces tarifs de la taxe de séjour doivent être affichés chez les logeurs propriétaires ou autre intermédiaires chargés de percevoir la taxe

de séjour et tenus à la Mairie à disposition de toute personne qui désire en prendre connaissance.

Conformément à l'avis favorable de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et des Affaires Economiques du 17 juin 2010, il est proposé d'approuver l'ensemble des mesures qui viennent d'être exposées.

Décision

Hervé BOILEAU, Christian SERRA et Thibaut GUIGUE s'étant abstenus, le conseil municipal à la majorité :

- approuve les admissions en non valeur présentées ci-dessus,
- décide et approuve de reprendre la provision constituée par délibération du 21 Septembre 2009 dans le cadre de cette procédure, d'un montant de 398.627,45 €.
- décide de retenir les frais de fourrière automobile maxima en référence à l'arrêté du 2 avril 2010, et indiqué dans le tableau ci-joint (les anciens tarifs sont indiqués pour mémoire).
- approuve les tarifs de la taxe de séjour ci-joints, qui seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2011.
- autorise le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement le Premier Adjoint au Maire à signer tout document d'exécution se rapportant à ces mesures.

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION\$: 3

FOURRIÈRE AUTOMOBILE MUNICIPALE (DCM du 28.06.2010)

	Arrêté du 14.11.2001	Arrêté du 02.04.2010
Immobilisation matérielle		
Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	7,60	7,60
Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	7,60	7,60
Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	7,60	7,60
Voitures particulières	7,60	7,60
Autres véhicules immatriculés	7,60	7,60

Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception et dont la vitesse peut excéder, par construction, 25 km/heure 7,60

Opérations préalables

(forfait facturé si venue du fourrieriste sur place mais non suivi d'enlèvement de véhicule)

Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	22,90	22,90
Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	22,90	22,90
Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	22,90	22,90
Voitures particulières	15,20	15,20
Autres véhicules immatriculés	7,60	7,60

Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception et dont la vitesse peut excéder, par construction, 25 km/heure 7,60

Enlèvement

Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	274,40	274,40
Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	213,40	213,40
Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	122,00	122,00
Voitures particulières	91,50	110,00
Autres véhicules immatriculés	45,70	45,70

Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception et dont la vitesse peut excéder, par construction, 25 km/heure 45,70

Garde journalière

Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	9,20	9,20
Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	9,20	9,20
Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	9,20	9,20
Voitures particulières	4,60	4,60
Autres véhicules immatriculés	3,00	3,00

Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception et dont la vitesse peut excéder, par construction, 25 km/heure 3,00

Expertise

Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	91,50	91,50
Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	91,50	91,50
Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	91,50	91,50
Voitures particulières	61,00	61,00
Autres véhicules immatriculés	30,50	30,50
Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception et dont la vitesse peut excéder, par construction, 25 km/heure		30,50

La perception des frais d'enlèvement exclut celles des frais d'opérations préalables.

Les frais de garde sont exigibles à compter du jour d'enlèvement jusqu'à la date de restitution, d'aliénation ou de remise pour destruction du véhicule mis en fourrière incluse.

Les frais de fourrière ne sont pas dus par le propriétaire du véhicule mis en fourrière dans le cas prévu à l'article R 325.27 du Code de la Route (mise en fourrière reconnue abusive par le Procureur de la République).

Les frais d'enlèvement et de garde des véhicules stationnés sur le domaine de copropriété ou d'organisme d'HLM seront dans le cas où le propriétaire s'avérerait inconnu, introuvable ou insolvable facturés à la copropriété ou l'organisme d'HLM à hauteur des dépenses engagées par la commune.

TAXE DE SEJOUR (D.C.M. du 28 juin 2010)
dont 10 % reversés au profit du Conseil Général
par nuitée et par personne

	Tarifs 2010	Proposition tarifs 2011
Hôtels de tourisme 4 Etoiles "Luxe" et 4 Etoiles, résidences de tourisme 4 Etoiles, meublés de tourisme 4 et 5 Etoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	1,16	1,20
Hôtels de tourisme 3 Etoiles, résidences de tourisme 3 Etoiles, meublés de tourisme 3 Etoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,94	1,00
Hôtels de tourisme 2 Etoiles, résidences de tourisme 2 Etoiles, meublés de tourisme 2 Etoiles, villages de vacances de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,74	0,80
Hôtels de tourisme 1 Etoile, résidences de tourisme 1 Etoile, meublés de tourisme 1 Etoile, villages de vacances de catégorie confort et tous les autres établissement de caractéristiques équivalentes	0,58	0,60
Hôtels de tourisme classés sans Etoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,44	0,44
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3 et 4 Etoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,46	0,50
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 Etoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,21	0,22

AFFAIRES FINANCIERES

11. GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE LA SOLLAR CONSTRUCTION DE 45 LOGEMENTS COLLECTIFS OPERATION L'OURASI – AIX-LES-BAINS

Claudie FRAYSSE, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La ville d'Aix-les-Bains,

Vu la demande formulée par la Société Anonyme d'HLM Le Logement Alpes Rhône (SOLLAR) et tendant à obtenir la garantie de la commune à hauteur de 50 % pour des emprunts d'un montant total de 4.666.329 euros pour financer l'acquisition du foncier et la construction de 45 logements collectifs (40 PLUS et 5 PLA-I) situé 102, avenue de Marlioz à Aix-les-Bains ;

Vu les articles L 2252-1 L et 2252-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et des Affaires Economiques du 17 juin 2010,

Article 1 : La commune d'Aix-les-Bains accorde sa garantie pour le remboursement d'emprunts avec préfinancement d'un montant de 2.333.164,50 euros représentant 50 % d'emprunts d'un montant de 4.666.329 euros, que la Société Anonyme d'HLM Le Logement Alpes Rhône se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'acquisition du foncier et la construction de 45 logements collectifs (40 PLUS et 5 PLA-I) situé 102, avenue de Marlioz à Aix-les-Bains.

La garantie du Conseil Général de la Savoie a aussi été sollicitée à hauteur de 50 % de ces emprunts d'un montant de 4.666.329 euros, soit respectivement 2.333.164,50 euros.

Article 2 : Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

PLUS DE 40 ANS :

Montant	:	3.006.446
euros		
Échéance	:	annuelle
Durée de la période d'amortissement	:	40 ans
Taux Livret A	:	1,85 %
Préfinancement	:	3 à 24 mois
Révisabilité limitée	:	double
Progressivité	:	0,5 %

PLUS DE 50 ANS :

Montant	:	1.119.950
euros		
Échéance	:	annuelle
Durée de la période d'amortissement	:	50 ans
Taux Livret A	:	1,85 %
Préfinancement	:	3 à 24 mois

Révisabilité : double
limitée
Progressivité : 0,5 %

PLA-I DE 40 ANS :

Montant : 393.389
euros
Échéance : annuelle
Durée de la période d'amortissement : 40 ans
Taux Livret A : 1,05 %
Préfinancement : 3 à 24 mois
Révisabilité : double
limitée
Progressivité : 0,5 %

PLA-I DE 50 ANS :

Montant : 146.544
euros
Échéance : annuelle
Durée de la période d'amortissement : 50 ans
Taux Livret A : 1,05 %
Préfinancement : 3 à 24 mois
Révisabilité : double
limitée
Progressivité : 0,5 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et / ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

La garantie de la ville est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans maximum, à hauteur de la somme de 1.503.223 euros (PLUS de 40 ans), et 196.694,50 euros (PLA-I de 40 ans), et d'une période d'amortissement de 50 ans maximum, à hauteur de la somme de 559.975 euros (PLUS de 50 ans) et 73.272 euros (PLA-I de 50 ans), majorées des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune d'Aix-les-Bains s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Le conseil municipal autorise le Maire à signer, en tant que garant, les contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la

SOLLAR, ainsi que la convention à intervenir avec le Conseil Général de Savoie et tous documents relatifs à ce contrat.

Décision

Thibaut GUIGUE s'étant abstenu, le conseil municipal à la majorité :

- approuve la garantie d'emprunt au bénéfice de la SOLLAR pour la construction de 45 logements collectifs telle que présentée ci-dessus,
- autorise le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement le Premier Adjoint au Maire à signer tout document d'exécution s'y rapportant.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

12. CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Rapport d'observations définitives - Exercices 2003 et suivants

Robert BRUYERE, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Le rapport d'observations définitives rédigé le 17 mai 2010 par la Chambre Régionale des Comptes a été communiqué à chaque conseiller municipal, conformément aux textes applicables.

L'examen de gestion de la commune a duré plus d'un an et a permis un contrôle très détaillé des comptes de la Ville.

Les investigations du magistrat rapporteur ont, particulièrement porté sur :

- la fiabilité des comptes,
- la fiscalité directe,
- les relations avec la Société du Grand Cercle,
- l'Office du Tourisme,
- la Police municipale.

Ce qu'il faut en retenir :

- la situation financière de la Commune est bonne et ses budgets sont parfaitement maîtrisés,
- la Chambre estime que la Commune a su maîtriser l'encours de sa dette et considère que la structure de la dette n'a pas fait courir de risque significatif à la Commune,
- les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées. Les charges de personnel ont connu de 2003 à 2007 une progression de 3,32 % « comparable à celles des communes de la même state démographique »,
- les dépenses énergétiques sont trop élevées. C'est pourquoi la municipalité a engagé un vaste programme pluriannuel d'économies d'énergie : thermographie aérienne, expertise de chaque bâtiment communal, chaufferie bois, etc....,
- la Chambre remarque l'évolution favorable des dépenses de fonctionnement par rapport aux recettes de fonctionnement, et le niveau d'épargne brute « conséquent » dégagé par la Ville.

Le conseil municipal prend acte de la communication faite.

ADMINISTRATION GENERALE

13. MODALITES D'APPLICATION DE LA TAXE LOCALE DE PUBLICITE EXTERIEURE (T L P E)

Pascal PELLER, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Il est rappelé que, conformément à l'article 171 de la loi n° 2008 de modernisation de l'économie, codifié aux articles L.2333-6 à L.2333-16 du code général des collectivités territoriales, la TSE (taxe sur les emplacements publicitaires), la TSA (taxe sur les affiches) et la taxe sur les véhicules publicitaires, sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2009, par une taxe unique, dénommée taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

Cette Taxe Locale de Publicité Extérieure concerne les dispositifs suivants :

- Les dispositifs publicitaires , à savoir tout support susceptible de contenir une publicité (constitue une publicité, au sens de l'article L.581-3 du code de l'environnement , à l'exclusion des enseignes et pré-enseignes, toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention ; les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images sont assimilés à des publicités) ;
- Les enseignes à savoir toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce ;
- Les pré-enseignes, à savoir toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

Sont exonérés :

- Les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles,
- Les enseignes, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 7 m².

Selon l'article L.2333-14 du code général des collectivités locales, la taxe est payable sur la base d'une déclaration annuelle à la Ville faite avant le 1^{er} mars de l'année d'imposition ou dans les deux mois qui suivent l'installation ou la suppression du dispositif.

Il est également rappelé la décision prise par le conseil municipal le 16/11/2009 qui instituait une taxe sur les emplacements publicitaires fixes. Or, la Ville n'ayant pas délibéré en 2008 pour instituer à compter de 2009 un tarif de référence « personnalisé », c'est la TLPE avec le tarif de référence de droit commun qui s'est appliqué automatiquement soit 15 euros du m².

Il convient de noter que les tarifs de droit commun (par m², par an et par face) ont été fixés par le nouveau texte législatif, en fonction du nombre d'habitants de la commune, de son appartenance ou non à un EPCI de plus de 49 999 habitants (ou de plus de 199 999 habitants pour une commune de plus de 49 999 habitants). Il est alors proposé de retenir, à partir de l'année 2011, l'option ouverte aux communes de la taille d'AIX LES BAINS.

En conclusion, et en lieu et place des dispositions votées par délibération du 16/11/2009 et conformément à l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale et des Affaires Economiques du 17 juin 2010, il est proposé que les tarifs mentionnés dans le tableau ci-dessous soient applicables à AIX LES BAINS pour la période de 2009 à 2013 avec lissage :

	Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes			
				non numériques		numériques	
Aix-les-Bains	> 7 m ² et ≤ 12m ²	> 12m ² et ≤ 50m ²	> 50m ²	≤ 50m ²	> 50m ²	≤ 50m ²	> 50m ²
Tarif référence 2008	15	15	15	15	15	15	15
Tarif cible 2013	15	30	60	15	30	45	90
Variation 5 ans	0	3	9	0	3	6	15
Tarif 2009	15	18	24	15	18	21	30
Tarif 2010	15	21	33	15	21	27	45
Nouveaux tarifs cibles	20	40	80	20	40	60	120
Variation 3 ans	1.67	6.33	15.67	1.67	6.33	11	25
Tarif 2011	16.67	27.33	48.67	16.67	27.33	38	70
Tarif 2012	18.33	33.67	64.33	18.33	33.67	49	95
Tarif 2013	20	40	80	20	40	60	120

Décision

Marina FERRARI ne prenant pas part au vote et Thibaut GUIGUE s'étant abstenu, le conseil municipal à la majorité :

- approuve le rapport présenté ci-dessus,
- approuve les tarifs mentionnés dans le tableau ci-dessus et décide de les appliquer à la Ville d'Aix-les-Bains avec lissage pour la période 2009 à 2013,
- autorise le Maire ou son représentant le Premier adjoint à signer tout document d'exécution s'y rapportant.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

14. ADMINISTRATION GENERALE

Transfert de la licence de catégorie III de débit de boissons en provenance du Camping Municipal à destination du Mini Golf

Jean Claude CAGNON, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La Ville a passé une convention le 25 mars 2010 pour l'exploitation du mini-golf, 185 avenue du Petit Port, pour une durée de 5 ans avec Mme PASSAMANI. La licence IV de débit de boissons qui permettait d'exploiter un bar au mini-golf est la propriété de l'ancien exploitant du mini-golf.

L'actuelle exploitante n'ayant qu'une licence I, ne souhaite pas acquérir une licence IV mais préfère une licence III qui suffit pour mener à bien son activité.

Par ailleurs, la Ville d'Aix-les-Bains a acquis en date du 5 juillet 1985 une licence de catégorie III, en provenance de la Commune de Saint Maurice de Rotherens à destination du Camping Municipal du Sierroz – Boulevard Barrier. Jusqu'au 11 octobre 2009, cette licence était exploitée par la gérante du Camping Municipal du Sierroz. La gérante ayant acquis une licence de catégorie IV pour l'exploiter au Camping, celle-ci n'exploite plus la licence III.

La Ville souhaite donc transférer la licence de catégorie III, sise au camping vers le mini-golf.

Il convient, également d'autoriser la mise à disposition gratuite de cette licence à l'exploitante du mini-golf, sachant qu'elle s'acquitte d'une redevance annuelle de 18.000 euros, révisable chaque année.

Conformément à l'avis favorable de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et des Affaires Economiques du 17 juin 2010, il vous est proposé :

- d'approuver le transfert de la licence de catégorie III, en provenance du Camping Municipal du Sierroz, à destination du Mini-Golf,
- d'approuver la mise à disposition gratuite à l'exploitante du mini-golf de cette licence, compte tenu que cette licence n'est plus exploitée et que la Ville risque de perdre ses droits au bout de 3 années sans exploitation.
- d'autoriser le Maire, ou son représentant le Premier Adjoint au Maire, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Décision

Le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le transfert de la licence de catégorie III, en provenance du Camping Municipal du Sierroz, à destination du Mini-Golf,
- approuve la mise à disposition gratuite à l'exploitante du mini-golf de cette licence, compte tenu que cette dernière n'est plus exploitée et que la Ville risque de perdre ses droits au bout de 3 années sans exploitation.
- autorise le Maire, ou son représentant le Premier Adjoint au Maire, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR : 34

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

RENOVATION URBAINE

15. quartier Sierroz / Franklin-Roosevelt

Ingénierie et conduite de projet

« Mission communication concertation »

Eliane RAMUS, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Dans le cadre du projet de Rénovation Urbaine du quartier Sierroz / Franklin-Roosevelt, des missions de communication - concertation sont prévues afin d'informer les habitants sur le projet et son avancée et de les associer à la transformation de leur territoire puisque ce sont eux qui vivent au quotidien dans ce quartier, l'objectif étant d'améliorer leur cadre de vie.

Sur la durée de la convention, l'enveloppe destinée à cette mission de communication concertation est de 194 000 € dont 40 % est apportée par la Région Rhône-Alpes (77 600 €).

Cette mission peut prendre différentes formes : flyers, documents papiers, journal de quartier, invitations, film, évènementiel, impression de photos ... (Liste non exhaustive).

Il est demandé au conseil municipal de :

- solliciter la Région Rhône-Alpes pour l'obtention des aides financières prévues dans la maquette financière du projet de Rénovation Urbaine Sierroz / Franklin –Roosevelt
- autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout autre acte administratif nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.

Décision

Le conseil municipal à l'unanimité :

- sollicite la Région Rhône-Alpes pour l'obtention des aides financières prévues dans la maquette financière du projet de Rénovation Urbaine Sierroz / Franklin –Roosevelt
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tout autre acte administratif nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.

POUR : 34

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

HABITAT

16. Dispositif d'aide à la remise en location de logements vacants ; application du décret du 26/12/2009 de garantie universelle des risques locatifs

Corinne CASANOVA, rapporteur, fait l'exposé suivant :

En Janvier 2007, l'assurance PASS-GRL était lancée avec une succession de mesures facilitant l'accès aux logements locatifs comme la loi Boutin du 8/02/2008 réduisant le dépôt de garantie de 2 mois charges comprises à un mois hors charges.

Le 26 décembre 2009, le décret sur la nouvelle version de la Garantie Risques Locatifs (GRL) était publié limitant les possibilités de garantie pour les propriétaires bailleurs et les orientant vers une universalisation de l'usage de l'assurance GRL.

Les acteurs institutionnels se retrouvent désormais dans une situation législative interdisant de demander une caution solidaire ou de réaliser un locapass.

La fin du locapass au 1^{er}/01/2010 oriente les acteurs action logement vers un développement de l'assurance GRL.

L'évolution du cadre législatif traitant de la Garantie Universelle des Risques Locatifs nécessite l'actualisation du dispositif mise en place précédemment par la commune d'Aix-les-Bains. Les conditions financières restent inchangées à savoir 2.5% des loyers avec charges prise en charge pendant 3 ans par la commune à compter de la date de signature de la convention avec l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat ; la prise en charge financière est en effet conditionnée par la remise sur le marché d'un logement vacant encadré par un loyer conventionné.

Ayant constaté la réelle complémentarité dans les engagements pris, la ville d'Aix-les-Bains et Inter Assurances ont développé un système d'informations dédié permettant de répondre aux questionnements des demandeurs, de valider un dossier locataire, d'accéder à tous les documents utiles, de recevoir tous les dossiers instantanément par mail ou courrier et de souscrire aux conditions d'assurance en ligne avec une prise en charge directe de la dépense par la collectivité.

Conformément à l'avis favorable de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et des Affaires Economiques du 17 juin 2010, et en application de l'accord partenarial, il vous est proposé, de bien vouloir :

- donner votre accord sur l'usage du dispositif présenté par la ville d'Aix-les-Bains en direction des propriétaires privés pour toute remise sur le marché locatif d'un logement encadré par un loyer conventionné et d'autoriser le Maire à signer le contrat de partenariat avec Inter Assurances tel que joint à la présente délibération.

Décision

Le conseil municipal à l'unanimité :

- donne son accord sur l'usage du dispositif exposé ci-dessus en direction des propriétaires privés pour toute remise sur le marché locatif d'un logement encadré par un loyer conventionné
- autorise le Maire à signer le contrat de partenariat avec Inter Assurances tel que joint à la présente délibération.
- Autorise le Maire à signer tout dossier d'exécution se rapportant à ce dossier.

POUR : 34
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Accord partenarial
Entre la Ville d'Aix-les-Bains et InterAssurances pour la mise en œuvre de la Garantie Universelle des Risques Locatifs et la mobilisation du parc locatif privé

Le présent accord est passé entre :

La Ville d'Aix les Bains, représentée par Monsieur Dominique DORD, Maire d'Aix-les-Bains agissant au nom de la Ville en vertu de la délibération du conseil municipal du 15 mars 2008

Ci - après dénommée Ville d'Aix-les-Bains

et

Inter Assurances Groupe Gérance Center, représentée par Monsieur Richard DERAY, Gérant,

Ci-après dénommée InterAssurances

Préambule

Parmi les nombreuses préoccupations des politiques publiques, l'habitat en est une essentielle de part l'évolution de la demande locative à loyers encadrés toujours importante et du contexte de l'offre locative actuelle.

Satisfaire la demande de logement à loyers encadrés se complexifie de part :

- La nature des contrats et les statuts des salariés imposant une sécurisation plus forte des bailleurs notamment privés ;
- les situations familiales changeantes entraînant une paupérisation de familles entières ; cette situation nécessite des besoins en logements plus nombreux et adaptés ;
- la production insuffisante de logements faute de ressources et d'outils adaptés.

L'offre locative se durcit et limite l'accès du plus grand nombre au logement locatif, ce qui se traduit par une grande prudence des bailleurs privés face aux risques d'impayés qu'ils peuvent encourir, en faisant entrer dans leur logement des populations fragilisées.

Le marché du logement à Aix-les-Bains n'échappe pas à ces constats mais les élus de la commune ont depuis juillet 2008 voté un plan habitat où l'objectif majeur est de favoriser la production d'une offre de logements accessibles à l'ensemble des Aixois.

Le parc locatif Aixois en quelques mots

Les demandes locatives à loyers encadrés apparaissent à nouveau en hausse après une stagnation de quelques années. La situation dans le parc public reste donc tendue notamment sur le secteur d'Aix-les-Bains.

Au 31 décembre 2009, plus de mille trois cents demandes en instance étaient dénombrées, dont 30% de demandes de personnes déjà logées en attente de mutation. La majorité des demandes en instance provient de ménages domiciliés en Savoie pour la plupart composés de 1 ou 2 personnes (44%). Parmi elles, la part des 26-45 ans est majoritaire. Celle des moins de 26 ans augmente, passant de 14% fin 2008 à 22% fin 2009 et celle des seniors augmente de 3%.

Le flux migratoire avec un dynamisme démographique des jeunes ménages issus du bassin, le desserrement des ménages et l'allongement de la durée de vie de la population induisent des besoins en résidences principales mesurés par le diagnostic du PLH à l'échelle de la communauté d'agglomération du lac du Bourget.

La demande de T1/T2 est de 44% sur Aix alors que l'offre est de 22% en typologie de logements disponibles aux conditions de loyers encadrés ; de façon contradictoire, l'offre en T4/T5 est plus importante que la demande exprimée à 23% pour les mêmes types de logements.

La commune a mis en place depuis Juillet 2008 un plan habitat prévoyant la production de plus de 750 logements d'ici 2014. Une partie de cette production étant réalisée par le conventionnement du parc privé et notamment la captation de logements vacants ou insalubres existants sur le cœur de ville. Une niche importante de 300 logements situés en centre ville a été identifiée par les services fiscaux et le service habitat de la commune.

A ce stade du plan habitat mené par la commune et ses partenaires locaux et institutionnels et en adaptation au contexte national, une centaine de logements ont été conventionnés dans le parc privé et ont déjà bénéficié pour la plupart du PASSGRL® et la production neuve est très avancée au regard des objectifs fixés.

La Garantie Universelle des Risques Locatifs a pris naissance par décret le 26/12/2009 ; dans la poursuite du développement réalisé par la commune et du constat très positif fait sur le produit facilitant l'accès à la location aux ménages nécessaires, la ville d'Aix-les-Bains et son partenaire InterAssurances ont mis en place un dispositif global de garantie des risques locatifs permettant d'assurer le recouvrement des impayés de loyers, la remise en état du logement en cas de détériorations par le locataire et la prise en charge des frais de justice en cas de contentieux juridique. Ce dispositif s'ouvre aux propriétaires bailleurs qui acceptent de louer leurs biens à des ménages qui ne peuvent présenter des garanties suffisantes pour le bailleur.

Ces propriétaires doivent souscrire une assurance auprès d'InterAssurances chargée de gérer ce dispositif dès lors qu'un locataire éligible est positionné sur leurs biens. Le dispositif détaillé proposé lors du conventionnement vise à rassurer les bailleurs et à les inciter à louer leurs biens immobiliers, ce qui permet de fluidifier le marché de l'offre locative et d'augmenter la mise en location. Un volet traitement social des impayés à destination des locataires qui se trouvent en difficulté (problème d'emploi, de santé, de changement de situation familiale...) est assuré avec une saisine par le service habitat de la ville des structures locales existantes dont l'objet est l'accompagnement social.

Ayant constaté la réelle complémentarité dans les engagements pris, la Ville d'Aix les Bains et InterAssurances conviennent de signer le présent accord qui vise à définir la nature de la prestation achetée en contrepartie des services rendus.

Cet accord comprend:

- la prise en charge financière sur 3 ans, par la Commune d'Aix les Bains, du coût de l'assurance GRL souscrite par un bailleur privé s'engageant à remettre sur le marché locatif un logement vacant ou pas avec ou sans travaux à titre de résidence principale dans le cadre d'un conventionnement avec l'ANAH et ce quelle que soit la durée de la vacance dans un but de fluidification du marché locatif ;
- la facilitation de l'accès au dispositif GRL et la mise en place, par la Commune d'Aix-les-Bains, d'une borne de saisie située à la maison de l'Habitat, permettant également l'appui technique et conseils aux bailleurs privés pour le montage des dossiers ;

Article 1 – Engagements de la Ville d'Aix-les-Bains dans le dispositif GRL

L'assurance GRL souscrite par le bailleur suivant les conditions fixées par la commune InterAssurances et les Conditions générales DAS N°78, sera prise en charge par la Ville d'Aix-les-Bains dans le cadre de la remise sur le marché d'un logement locatif à usage de résidence principale et conventionné avec l'Etat.

Le montant de la prime prise en charge par la Ville d'Aix-les-Bains est de 2.50% du loyer annuel charges comprises.

La commande se fera par un engagement annuel unique et Le paiement de cette garantie se fera sur présentation d'un relevé de facturation mensuelle sous forme de listing de propriétaires nommément désignés

La prime d'assurance sera réglée par la Ville dans le délai légal, par mandat administratif, à Inter Assurances tous les mois dans la limite de trois années (trois règlements), sur validation du listing des propriétaires par le directeur de l'Habitat selon des conditions définies dans ce présent accord.

Par ailleurs, la Ville d'Aix-les-Bains utilisera, avec le soutien d'InterAssurances, un système d'information dédié et personnalisé à l'image de la commune (photos et logos) pour assurer l'application du dispositif GRL et donner toutes informations et documents nécessaires à une bonne gestion et au développement du produit.

La Ville d'Aix-les-Bains s'engage également à mettre en place, en lien téléphonique avec InterAssurances, un point d'accueil et de renseignement destiné aux propriétaires de logements locatifs vacants ou susceptibles de devenir vacants à Aix-les-Bains. La maison de l'habitat est déjà utilisée pour l'animation du dispositif et permettra l'accompagnement des ménages bénéficiaires des mesures. La Ville assurera également l'assistance au montage des dossiers en vue de la souscription d'un contrat d'assurance GRL en lien avec l'assureur.

Article 2 – Engagements d'InterAssurances dans cet accord partenarial

Article 2-1 – détail de l'application de la nouvelle garantie des risques locatifs

La couverture des loyers jusqu'au départ du locataire plafonné à 70 000 €,
La couverture des détériorations immobilières à hauteur de 7 700 € pour les logements non meublés,
L'ensemble des frais de justice liés à un impayé ou à une détérioration immobilière,
Plafonnement de la GRL des loyers mensuels à 2000 € charges comprises.
L'ensemble des termes et conditions du produit GRL décrit ci-dessus sont plus précisément détaillés dans l'Annexe 1 ci-jointe CG N°78 DAS.
En cas de modification du produit ou des CG N°78 par l'assureur, par l'Etat ou tout autre organisme affilié à la DAS ou à l'Etat de manière directe ou indirecte, InterAssurances ne sera pas tenu de maintenir les conditions détaillées au présent article.

Article 2-2 – le produit et le principe

A ce titre, un contrat « socle unique » GRL/GLI de couverture et tarification identique permet d'assurer tous les locataires à partir d'un taux d'effort de 50%. Un fond de garantie est abondé par 55% des primes permettant le paiement des sinistres éventuels. L'assureur est l'interlocuteur du sinistré et malgré une tarification dérégulée selon la situation du ménage, le tarif pour la garantie des loyers impayés et la protection juridique est de 2.50% des loyers chargés annuels.

Article 2-3 – l'éligibilité du locataire

Un document d'éligibilité est sollicité par voie informatique par le biais d'un système personnalisé pour la ville d'Aix-les-Bains. Ce document d'éligibilité est délivré sous réserve de la bonne constitution et conservation du dossier locataire par le

propriétaire bailleur, son mandataire ou tout autre organisme choisi par le bailleur, la Maison de l'Habitat ou la Mairie d'Aix les Bains.

Le taux d'effort est calculé et respecté sur la base suivante :

Les revenus nets réguliers et permanents du ou des locataire(s) doivent être supérieurs à 2 fois le loyer charges comprise. L'APL est prise en compte dans les ressources.

L'ensemble des sources des revenus (CDI, CDD, Intermédiaires, Intermittents, revenus sociaux, APL, etc....) prises en compte pour le calcul de l'éligibilité sont listés en annexe.

Article 2-4 – un outil d'information permanent

Un système d'information sur mesure pour la Ville d'Aix-les-Bains permettra de répondre en ligne aux questions, d'accéder aux dossiers et imprimés nécessaires à la bonne gestion des contrats, de souscrire les contrats en ligne après validation de la collectivité et de recevoir les documents s'y afférant et courriers adaptés.

Article 2-5 – une démarche patrimoniale

Par le renseignement standard du bien, constituant un support de capitalisation de patrimoine conventionné, la commune aura une image dynamique de la politique menée et de la mixité induite.

La saisie de la demande d'assurance GRL permettra un suivi exhaustif de la demande.

Le dossier locataire sera saisi avec des pièces permettant l'éligibilité du demandeur et une demande de certification d'assurance sera faite.

Le système développé par InterAssurances réalisera automatiquement la certification qui favorisera la signature du bail par le propriétaire et la mise en garantie.

Cet outil permettra d'utiliser le vivier patrimonial conventionné comme une banque de données de réservations sur un temps défini par l'accord partenarial pris et par défaut sur le temps de conventionnement du bien avec l'ANAH.

Article 2.6 – Assistance Téléphonique

InterAssurances apportera une assistance téléphonique au personnel de la Mairie d'Aix ou de la Maison de l'Habitat du lundi au vendredi sans interruption de 9h à 19h

Article 3 – Organisation

Afin de faciliter la mise en œuvre de l'accord, les signataires conviennent qu'un suivi permanent sera assuré par :

- pour la Ville d'Aix-les-Bains par le service habitat situé au 1500 boulevard Lepic,
- pour InterAssurances, par M. Gérard DERAY

En cas de difficultés pour l'application du présent accord, les signataires sont saisis aux fins de conciliation.

Article 4 - Durée et suivi de l'accord

L'accord prend effet à la date de signature de la présente convention pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

De manière à assurer un suivi du dispositif, la Ville d'Aix-les-Bains et InterAssurances conviennent de présenter une fois par an devant la commission Habitat du conseil municipal un bilan de l'année écoulée au plus tard le 30 juin et donner, si besoin est, de nouvelles orientations au dispositif conformément aux dispositions légales et réglementaires alors en vigueur.

Lors de cette réunion annuelle, la Ville d'Aix-les-Bains et son partenaire s'engagent

à présenter un bilan écrit détaillé sur la mise en œuvre de la GRL. Ce bilan reprendra pour la Ville d'Aix-les-Bains, l'ensemble des résultats réalisés sur l'année relatifs au présent accord.

Article 5 – Résiliation de l'accord

En cas de désaccord sérieux sur les conditions d'exécution du présent accord, les parties conviennent de mettre tous moyens en œuvre pour aboutir à la résolution de ce désaccord, éventuellement par la signature d'un avenant.

En cas de persistance de ce désaccord, la résiliation du présent accord peut être demandée de plein droit par l'une des parties. Cette résiliation intervient à l'expiration d'un délai de trois mois suivant réception par l'autre partie de la demande adressée par voie postale avec avis de réception.

Toutefois, en cas de modification des Conditions Générales encadrant l'assurance GRL, en cas de force majeure ou pour tout motif d'intérêt général, les parties peuvent, avant expiration, résilier de plein droit le présent accord par notification écrite.

Fait à Aix-les-Bains en deux exemplaires, le

Pour la Ville d'Aix les Bains

Pour InterAssurances

Le Maire

Dominique DORD

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LAC DU BOURGET

17. Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) : avis de la Ville sur les principes et orientations

Après avoir entendu l'exposé fait par Corinne CASANOVA sur le projet de Programme Local de l'Habitat adopté par la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget, le conseil municipal, sollicité pour avis consultatif sur ce projet, donne sur le principe du P.L.H. un avis favorable assorti de réserves.

Les réserves exprimées par le conseil municipal sont les suivantes :

- ⇒ L'aide de la C.A.L.B. devra être attribuée à l'ensemble des Communes membres de la C.A.L.B.
- ⇒ L'aide de la C.A.L.B. ne devra pas être réservée aux logements financés par les P.L.U.S. et P.L.A.I., mais devra porter également sur les logements en P.L.S.
- ⇒ Les aides devront être versées aux bailleurs sociaux.
- ⇒ La Ville d'AIX LES BAINS n'est pas favorable à la création de l'E.P.F.L. (établissement public foncier local).

RESSOURCES HUMAINES

18. Modification du tableau des emplois permanents de la commune

Jean Jacques MOLLIE, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Textes de référence : Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Conformément à l'avis favorable de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et des Affaires Economiques du 17 juin 2010.

Le Conseil Municipal a adopté le 27 mars 2008 le tableau des emplois, arrêté à la date du 1^{er} avril 2008 et, depuis cette date, plusieurs modifications de ce tableau, rendues nécessaires par les besoins des services.

Dans le même cadre, il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter les modifications suivantes :

Service	Filière	Poste supprimé	Poste créé
Police Municipale	Transfert de la filière culturelle à la filière administrative	1 poste d'adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe à temps non complet 24,5/35 ^e	1 poste d'adjoint administratif de 2 ^{ème} classe à temps complet
Ecoles	Transfert de la filière technique à la filière sociale	1 poste d'adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet 30/35e	1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe à temps non complet 30/35e
Restaurants et Garderies scolaires	Animation	1 poste d'adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe à temps non complet 18/35 ^e	1 poste d'adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe à temps non complet 26,75/35 ^e
Musée FAURE	Culturelle	1 poste d'assistant qualifié de conservation de 2 ^{ème} classe à temps non complet 17,5/35 ^e	1 poste d'assistant qualifié de conservation de 2 ^{ème} classe à temps complet
Culture/Animation	Hors filière	1 poste d'assistant de projet animation à temps non complet 28/35 ^e	1 poste d'assistant de projet animation à temps complet
Police Municipale	Administrative	1 poste de receveur principal des droits de place à temps complet	1 poste d'adjoint administratif de 2 ^{ème} classe à temps complet
Rénovation urbaine	Transfert de la filière administrative à la filière sociale	1 poste d'adjoint administratif de 2 ^{ème} classe à temps complet	1 poste d'assistant socio-éducatif à temps complet

Les cinq premières transformations proposées, concernant des postes à temps non complet, ont recueilli l'avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le 7 juin 2010.

Les transformations ci-dessus seraient effectives le 1^{er} juillet 2010, sauf celle relative au poste de receveur principal des droits de place à la Police Municipale qui prendrait effet le 1^{er} août 2010.

Par ailleurs, six créations de postes sont proposées, le 1^{er} juillet 2010 :

- Un au Service Culture-Animation où il est nécessaire de renforcer l'effectif en matière de secrétariat,
- Trois aux Services Techniques, dans le cadre du rachat des anciens bâtiments thermaux, sur des missions de suivi technique du bâtiment et sur la sécurité des biens et des personnes.
Il est précisé que le financement de ces 3 postes sera répercuté sur les redevances payées par les différents occupants du bâtiment, au prorata de leur superficie.
- Un poste de référent « Administration électronique » au sein du service communication, chargé de la mise en place du portail citoyen. Le financement de ce poste sera assuré par des crédits du FEDER à hauteur de 50 %.
- Enfin, un chef de projet informatique qui viendra renforcer le service actuel afin de pouvoir mettre en place les nombreux projets de modernisation informatique de la collectivité.

Service	Filière	Poste créé
Culture/Animation	Administrative	1 poste d' <i>adjoint administratif de 2^{ème} classe</i> à temps complet
Services Techniques	Technique	1 poste d' <i>ingénieur territorial</i> à temps complet
Services Techniques	Technique	2 postes de <i>contrôleur de travaux</i> à temps complet
Communication	Technique	1 poste de <i>contrôleur de travaux</i> à 30/35 ^{ème}
Informatique	Technique	1 poste d' <i>ingénieur territorial</i> à temps complet

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Décision

Le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve les modifications et créations de postes exposés ci-dessus
- approuve le nouveau tableau des emplois permanents en résultant,
- autorise le Maire ou son représentant le Premier adjoint au maire à signer tout document d'exécutant s'y rapportant.

POUR : 34

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

RESSOURCES HUMAINES

19. Recours aux aides financières du FIPHFP (Fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique) pour l'adaptation des postes de travail des personnes présentant un handicap

Jean Pierre ANTIGNAC, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Textes de référence : Loi n° 2005-102 du 11 février 2005
Décret n°2006-501 du 3 mai 2006

Issu de la loi du 11 février 2005, le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) vise à promouvoir l'insertion professionnelle des personnes handicapées au sein des administrations et établissements publics à travers :

- l'adaptation des postes de travail
- le versement de rémunérations aux agents ou organismes qui assistent une personne handicapée dans l'exercice de son travail.
- la formation du personnel handicapé de la fonction publique, et des personnes en prise avec ce personnel (collègues, supérieurs, collaborateurs,...)

Le FIPHFP finance, au cas par cas, des aides techniques et humaines qui favorisent l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

Plusieurs projets d'action ont été soumis au FIPHFP, visant à améliorer les conditions de vie de personnes handicapées employées dans la collectivité, et faciliter leur insertion professionnelle ou leur maintien dans l'emploi.

Il convient par conséquent d'autoriser le Maire à encaisser les soutiens financiers qui seront alloués par le FIPHFP dans ce cadre, et à engager les dépenses correspondantes aux actions prévues.

En outre, lorsque la personne handicapée concernée a assuré la dépense personnellement, s'agissant par exemple de l'acquisition de prothèses auditives, le FIPHFP prend en charge l'achat, dans la limite du montant restant à charge de l'agent, après intervention des régimes obligatoires et complémentaires (Sécurité sociale, mutuelle), ainsi qu'après intervention le cas échéant de la prestation de compensation du handicap, attribuée par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

Le FIPHFP acquitte le montant de sa participation à l'employeur, qui doit le reverser à l'agent bénéficiaire.

Conformément à l'avis favorable de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et des Affaires Economiques du 17 juin 2010, il convient dans ce cadre d'autoriser le Maire à restituer le financement FIPHFP au personnel concerné.

Décision

Le conseil municipal à l'unanimité :

- autorise le Maire a encaisser les soutiens financiers qui seront alloués par le FIPHFP dans ce cadre, et à engager les dépenses correspondantes aux actions prévues,
- autorise le Maire à restituer les financements FIPHFP au personnel concerné,
- autorise le Maire ou son représentant le Premier adjoint au maire à signer tout document d'exécution se rapportant à ce dossier.

POUR : 34

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

AFFAIRES TECHNIQUES

20. a)

AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUER

MARCHE DE TRAVAUX

ANNULATION DE PENALITES DE RETARD PROVISOIRES

Sociétés BOTTA, BROSSU, INTHERSANIT et ROCHE

Michel MAURY, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La construction de l'opération « Espace Puer » a fait l'objet de l'attribution de différents lots, selon la procédure d'appel d'offres réglementaire. Certaines entreprises se sont vues attribuer des pénalités provisoires de retard au fur et à mesure du déroulement du chantier

Sur proposition de la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS), maître d'ouvrage délégué, et de l'équipe d'ingénierie, il convient de procéder à l'annulation de celles-ci : il s'agit des entreprises suivantes :

➤ Le lot n°1 : Gros œuvre - abords, a été attribué à la Société BOTTA, pour un montant de 694 977.93€ HT

Le marché a été signé le 19 Décembre 2007 et prévoyait un délai d'exécution de dix mois et demi.

En raison de la complexité des mises au point avec les entreprises de charpente métallique et de bardage, l'entreprise a cumulé un retard de 4 semaines. En conséquence, des pénalités provisoires d'un montant de 8400€ ont été appliquées.

La Société BOTTA ayant démontré une bonne coopération avec les autres corps de métier, et ayant largement contribué au bon déroulement de chantier, il est proposé d'annuler les pénalités de retard d'un montant de 8400€, et d'en assurer leur règlement

➤ Le lot n°4 : Bardage, a été confié à l'entreprise BROSSU, pour un montant de :241 571.33 HT.

Le marché a été notifié le 13 Février 2009 et prévoyait un délai d'exécution de dix mois et demi.

Suite à des aléas indépendants de sa volonté, tels que :

- le défaut des rondelles d'étanchéité des plaques Eternit de toiture
- le défaut du système de couverture

la Société BROSSU a cumulé un retard de 2 semaines.

La Société ayant pris l'initiative de dédommager les entreprises qui ont dû intervenir pour réparer les dégâts des eaux (peinture, plafonds suspendus), il est proposé d'annuler les pénalités de retard d'un montant de 2 800€, et d'en assurer leur règlement.

➤ Le lot n°11 : Plomberie – Sanitaire, a été attribué à l'entreprise INTHERSANIT le 19 Décembre 2007 pour un montant de 83 600€ HT.

Le délai d'exécution de ce marché était de dix mois et demi, or la Société INTHERSANIT a dépassé ce délai d'une semaine.

En conséquence 1400€ de pénalités de retard, lui ont été appliquées.

Ce dépassement de délai n'ayant pas interféré sur le délai global du chantier, il est proposé d'annuler les pénalités de retard d'un montant de 1400€, et d'en assurer leur règlement.

➤ Le lot n°14 : Serrurerie, a été confié à la Société Rémi ROCHE pour un montant de 178 590€ HT.

Le marché notifié le 11 Mai 2009 prévoyait un délai d'exécution de dix mois et demi.

Ce délai a été dépassé par l'entreprise de deux semaines.

Des pénalités de retard ont donc été appliquées pour un montant de 2 800€.

Le déroulement du chantier n'ayant pas été affecté par ce retard, il est proposé d'annuler les pénalités de retard d'un montant de 2 800€, et d'en assurer leur règlement

Conformément à l'avis de la commission des finances, de l'Administration Générale et des Affaires Economiques du 17 Juin 2010, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à annuler les pénalités de retard des Sociétés BOTTA, BROSSU, INTHERSANIT et ROCHE citées ci-dessus.

Décision

Thibaut GUIGUE s'étant abstenu, le conseil municipal à la majorité :

- autorise le Maire à annuler les pénalités de retard des Sociétés BOTTA, BROSSU, INTHERSANIT et ROCHE citées ci-dessus,
- autorise le Maire ou son représentant le Premier adjoint au Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

AFFAIRES TECHNIQUES
20 b) AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUER
MISSION DE COORDINATION DE LA SECURITE ET DE PROTECTION DE
LA SANTE (CSPS)
AVENANT AU MARCHE QUALICONSULT

Michel MAURY, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence, la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS) maître d'ouvrage délégué, a confié une mission CSPS (coordination de la sécurité et de protection de la santé) au Cabinet QUALICONSULT pour un montant de 5 848€ HT, le 28 Septembre 2007.

La durée des travaux prévue dans le marché était de 7 mois. Suite au recalage du planning en phase « étude » puis pendant le chantier, la durée de réalisation des travaux a été portée à 13 mois. Le temps de présence du coordonnateur CSPS sur le chantier a donc été augmenté d'autant, ce qui nécessite un ajustement des honoraires au prorata de la phase de réalisation qui s'élevait à 5074€ HT. Cet ajustement des honoraires doit faire l'objet d'un avenant en plus value de 4 379.16€ HT au marché initial dont le nouveau montant est porté à 10 197.16 € HT.

Conformément à l'avis de la commission des finances, de l'Administration Générale et des Affaires Economiques du 17 Juin 2010, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant mentionné ci-dessus avec le Cabinet QUALICONSULT.

Décision

Thibaut GUIGUE s'étant abstenu, le conseil municipal à la majorité :

- approuve le rapport présenté ci-dessus,
- autorise le Maire à signer l'avenant mentionné ci-dessus avec le Cabinet QUALICONSULT,

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 1

AFFAIRES TECHNIQUES

21. ANNULATION DENOMINATION DE VOIE

Monique VIOLLET, rapporteur fait l'exposé suivant :

Il est proposé l'annulation de la dénomination de « l'allée des Maraîchers », voie privée sans issue, d'une longueur de 90 m environ, dont le tenant est le boulevard Garibaldi – secteur chemin des Biâtres / chemin des Cerisiers.

Cette annulation concerne la création d'un îlot résidentiel, « Le Clos St-Antoine », comprenant 10 logements en façade ouest du boulevard Garibaldi qui ne sera pas réalisé.

En vue de l'annulation de ce projet immobilier, il est proposé au Conseil Municipal de supprimer la dénomination de la voie votée lors de la séance publique du 17 décembre 2008 : « Allée des Maraîchers »

Décision

Le conseil municipal à l'unanimité approuve la suppression de la dénomination de la voie votée lors de la séance publique du 17 décembre 2008 : « Allée des Maraîchers »

POUR : 34

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

STATIONNEMENT

22 a) DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES COMPLEMENTAIRES

Georges BUISSON, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Par délibération du conseil municipal du 16 novembre 2009, la ville d'Aix les Bains a adopté une nouvelle réglementation générale du stationnement afin d'améliorer la qualité et la disponibilité de l'accès au centre ville.

Il a été également convenu de constituer un comité de pilotage pour la conduite de ce projet. Ce comité, animé par la direction générale des services, a en outre pour mission d'évaluer les mesures mises en œuvre afin d'en vérifier l'opportunité et de proposer les amendements nécessaires le cas échéant.

Six mois après la mise en place de ces dispositions et conformément à l'avis de la commission des finances, de l'Administration Générale et des Affaires Economiques du 17 Juin 2010, il est proposé au conseil municipal d'adopter les modifications ci-après :

- **Parking des Prés Riants**

Par délibération du conseil municipal du 8 mars 2010, le prix du stationnement sur le parking des prés riants a été fixé à 2,00€ par jour. Le stationnement est gratuit si la sortie est effectuée dans un temps inférieur à 20 minutes après l'heure d'entrée.

Dans le cadre de l'observatoire du stationnement mis en place pour évaluer les effets des mesures mises en œuvre, il est proposé de modifier le prix d'accès au parking des Prés Riants pour le porter à 1,00 € par demi-journée. Le tarif de 2,00 € par jour est supprimé et les autres dispositions demeurent inchangées.

Décision

Thibaut GUIGUE s'étant abstenu, le conseil municipal à la majorité :

- décide la modification du prix d'accès au parking des Prés Riants pour le porter à 1,00 € par demi-journée. Le tarif de 2,00 € par jour est supprimé et les autres dispositions demeurent inchangées.
- autorise le Maire ou son représentant le Premier adjoint au maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

STATIONNEMENT

22 b) DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES COMPLEMENTAIRES

Georges BUISSON, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Par délibération du conseil municipal du 16 novembre 2009, la ville d'Aix les bains a adopté une nouvelle réglementation générale du stationnement afin d'améliorer la qualité et la disponibilité de l'accès au centre ville.

Il a été également convenu de constituer un comité de pilotage pour la conduite de ce projet. Ce comité, animé par la direction générale des services, a en outre pour mission d'évaluer les mesures mises en œuvre afin d'en vérifier l'opportunité et de proposer les amendements nécessaires le cas échéant.

Six mois après la mise en place de ces dispositions conformément à l'avis de la commission des finances, de l'Administration Générale et des Affaires Economiques du 17 Juin 2010, il est proposé au conseil municipal d'adopter les modifications ci-après :

- **Voirie**

Les tarifications adoptées initialement ont pour but d'améliorer l'accessibilité au centre ville en assurant le partage de l'espace public, tout en prenant en compte les usages spécifiques auxquels doit répondre la voirie. Outre, 20 minutes de stationnement gratuit offert aux titulaires de la carte ville, des tarifications particulières sont proposées :

1. Tarif « RESIDENTS » pour les habitants de la zone réglementée
2. Tarif « PENDULAIRES » pour les personnes venant régulièrement en ville en stationnement de moyenne durée
3. Tarif « PMR » offrant 2 heures de stationnement gratuit par ½ journée aux personnes handicapées
4. Tarif « PRO » à l'usage des professionnels amenés à se déplacer en centre ville.

Il apparaît que pour certaines catégories d'utilisateurs utilisant le stationnement pour de très courtes et très fréquentes durées de stationnement les dispositions adoptées doivent être complétées.

Ainsi, dans le contexte de l'évolution croissante des services à domicile il apparaît nécessaire de faciliter l'accès au stationnement répétitif et de très courte durée.

Il est donc proposé d'autoriser une modalité de stationnement gratuit pour une durée de 20 minutes consécutives, avec renouvellement illimité qui sera attribuée exclusivement aux professionnels dispensant des soins à domicile. Cette disposition nécessitera un déplacement systématique du véhicule en stationnement toutes les 20 minutes et la réinitialisation d'un dispositif de contrôle du temps de stationnement. Ce dispositif sera géré à titre expérimental, par boîtier électronique remis contre caution de 50 euros.

Décision

Fatiha BRUNETTI, Denise DELAGE DAMON, Hervé BOILEAU, Azzedine ZALIF, Christian SERRA et Thibaut GUIGUE s'étant abstenus, le conseil municipal à la majorité :

- décide d'autoriser une modalité de stationnement gratuit pour une durée de 20 minutes consécutives, avec renouvellement illimité, exclusivement au bénéfice des professionnels dispensant des soins à domicile.
- Autorise la gestion de cette mesure à titre expérimental par boîtier électronique remis contre caution de 50 euros.

- autorise le Maire ou son représentant le Premier adjoint au maire à signer tout document d'exécution relatif à ce dossier.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION\$: 6

STATIONNEMENT

22 c) DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES COMPLEMENTAIRES

Georges BUISSON, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Par délibération du conseil municipal du 16 novembre 2009, la ville d'Aix les bains a adopté une nouvelle réglementation générale du stationnement afin d'améliorer la qualité et la disponibilité de l'accès au centre ville.

Il a été également convenu de constituer un comité de pilotage pour la conduite de ce projet. Ce comité, animé par la direction générale des services, a en outre pour mission d'évaluer les mesures mises en œuvre afin d'en vérifier l'opportunité et de proposer les amendements nécessaires le cas échéant.

Six mois après la mise en place de ces dispositions et conformément à l'avis de la commission des finances, de l'Administration Générale et des Affaires Economiques du 17 Juin 2010, il est proposé au conseil municipal d'adopter une modification touchant au remboursement des anciennes cartes.

Par délibération en date du 16 novembre 2009 et du 3 mai 2010 la date de fin des remboursements aux titulaires des anciennes cartes de stationnement a été fixée au 15 juin 2010 inclus.

Compte tenu des nombreuses demandes de remboursement encore observées, il est proposé de prolonger la période de remboursement des anciennes cartes jusqu'au 7 décembre 2010 inclus.

Décision

Le conseil municipal à l'unanimité :

- décide de prolonger la période de remboursement des anciennes cartes jusqu'au 7 décembre 2010 inclus,
- autorise le Maire ou son représentant le Premier adjoint à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR : 34

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

AFFAIRES TECHNIQUES

23. CHEMIN DE LA SERVE

CONVENTIONS DE SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE CANALISATION D'EAUX PLUVIALES

Denise PASINI-SCHAUBHUT, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Considérant l'obligation faite aux collectivités d'assurer la desserte des parcelles classées en zone Ud du Plan Local d'Urbanisme et pour permettre l'urbanisation des terrains situés à l'intérieur d'un périmètre formé par le chemin de la Serve et le chemin de Chevaline la ville d'Aix les Bains envisage la réalisation d'un collecteur public d'adduction des eaux pluviales en coordination avec la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget qui a en charge la desserte des eaux usées.

Cette antenne de réseau public empruntant des propriétés privées, il convient d'établir avec chaque propriétaire une convention de servitude de passage fixant les conditions de ces autorisations d'implantation, de passage et servitude de tréfonds. Ces conventions de servitude sont consenties à titre gratuit.

Les parcelles concernées conformément au plan d'implantation ci-annexé et toutes situées sur le territoire de la commune d'Aix les Bains, lieudit Chemin de la Serve, sont les suivantes :

Propriétaire	Section	N° cadastral	Surface totale	Longueur de la servitude
M. et Mme Belleville René	AO	389	1077 m ²	20,00 m
M. et Mme Conti Salvatore	AO	86	614 m ²	27,00 m
M Hladys Patrick Mme ACQUART Véronique	AO	85	608 m ²	55,00 m
M. et Mme Gallibour Hervé	AO	238p lot A	831 m ²	3,00 m
Mme FOURNEL Monique M. GERARD Louis	AO	238p lot B	826 m ²	27,00 m
M Domenge Raymond	AO	87	1200 m ²	60,00 ml
M. Da Silva Ferreira Albertino Mme LEBRUN Marie-Daniel	AO	93	630 m ²	20,00 m

Une convention-type est jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer en vue d'autoriser le Maire à signer ces conventions de servitude de passage ainsi que les actes notariés y afférent.

Décision

Le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le rapport présenté ci-dessus, qui contient le tableau des propriétés privées concernées
- autorise le Maire à signer les conventions de servitude de passage d'une canalisation d'eaux pluviales ainsi que les actes notariés y afférent.

POUR : 34

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

AFFAIRES TECHNIQUES

24. ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

A L'OPERATION «OBJECTIF ZERO PESTICIDE »

CONVENTION AVEC LE COMITE INTERSYNDICAL POUR L'ASSAINISSEMENT DU LAC DU BOURGET (CISALB)

Myriam AUVAGE, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Le cadre réglementaire et législatif lié à la qualité de l'eau (loi sur l'eau 2006, Grenelle de l'Environnement 2007), la réorientation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de Rhône-Méditerranée (SDAGE 2009) et l'appel à projet de l'Agence de l'Eau, ont conduit le Comité Intersyndical pour l'Assainissement du Lac du Bourget (CISALB) à déposer le projet « Objectif Zéro Pesticide ».

Ce projet , retenu par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée, vise à mettre en place une politique incitative et durable de suppression des pesticides dans la gestion des espaces verts et voiries des 65 communes du bassin versant du Lac du Bourget, sur la période de 2010, 2011 et 2012.

L'opération a pour but de :

- protéger la santé humaine, la ressource en eau et les moyens aquatiques, en réduisant, voire supprimant l'usage des pesticides (promotion des techniques alternatives au lieu de phytosanitaires,
- favoriser l'acquisition de matériels spécifiques,
- former les agents communaux à ces nouvelles pratiques,
- et informer la population.

Ce n'est pas pour notre collectivité une politique nouvelle puisque depuis Février 2007, notre service des Parcs et Jardins a recours à ces techniques de production biologique intégrée (absence totale de produits phytosanitaires et utilisation d'auxiliaires de culture) et nos 280 hectares d'espaces verts sont entretenus sans pesticides ni intrants-chimiques.

Nos agents n'utilisent que de l'amendement organique, ont proscrit depuis 2009 l'usage des désherbants sélectifs pour nos pelouses, et pratiquent dans nos espaces verts, la technique de désherbage thermique ou manuel.

De la même manière, notre Centre Technique Municipal, et notamment son service « Propreté Urbaine », a depuis deux ans, considérablement modifié sa pratique de désherbage, en revenant aux techniques manuelles, thermiques, et à l'utilisation de brosses métalliques pour nos balayeuses mécaniques.

Bien que notre collectivité ait anticipé de manière significative le projet développé par le CISALB, dans la démarche d'une action collective avec les 65 communes du bassin versant du Lac du Bourget, il vous est néanmoins proposé d'engager notre collectivité à signer la convention, pour le niveau « 3 », la plus radicale, visant à la suppression totale de l'usage de produits phytosanitaires.

Ceci permettra en outre de bénéficier des aides de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général pour l'acquisition de matériel spécifique adapté.

L'engagement de la commune étant la réalisation d'un plan de désherbage communal, établi par un bureau d'études retenu par le CISALB, il vous est proposé, compte tenu de notre expérience en la matière, et de pratiques déjà

bien avancées de nos agents, de limiter le recours à ce bureau d'études, et de plafonner la participation de notre collectivité à cette opération, à 1000 €.

Il est donc proposé d'autoriser le Maire à signer la convention d'engagement à l'opération « Objectif Zéro Pesticide » avec le CISALB, ainsi que tous documents liés à cette action.

Décision

Le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le rapport l'engagement de la commune à la réalisation d'un plan de désherbage communal, établi par un bureau d'études retenu par le CISALB,
- propose, compte tenu de notre expérience en la matière, et de pratiques déjà bien avancées de nos agents, de limiter le recours à ce bureau d'études, et de plafonner à 1000 euros la participation de notre collectivité à cette opération,
- autorise le Maire à signer la convention d'engagement à l'opération « Objectif Zéro Pesticide » avec le CISALB, ainsi que tous documents liés à cette action.

POUR : 34

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

OFFICE DU TOURISME

25. Compte rendu d'activités 2009

Michel FRUGIER, rapporteur, fait l'exposé du compte rendu d'activités dressé par l'Office de Tourisme pour 2009.

Le document détaillé de ce compte rendu a été diffusé intégralement aux conseillers municipaux avec la convocation du conseil municipal et a fait l'objet d'un avis favorable de la commission Sports Loisirs Tourisme le 24 juin 2010.

Décision

Le conseil municipal prend acte de la communication faite.

ADMINISTRATION GENERALE

26. Rapports d'activités 2009 des délégataires de services publics

Géraldine REBUT, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Les rapports d'activités 2009 des différents délégataires de services publics ont été diffusés à chaque conseiller municipal.

Ils concernent **le Casino Grand Cercle, la SAS Nouveau Casino, le Centre Equestre, le Golf Club, la SAUR et le Restaurant de la Plage.**

Ces rapports ont été étudiés en détail par les différentes commissions concernées et notamment la commission consultative des services publics locaux réunie le 17 juin 2010.

L'ensemble des rapports fait ressortir de la qualité de la gestion mise en œuvre par les différents délégataires et le dynamisme des services publics faisant l'objet des délégations de services publics.

Décision

Le conseil municipal prend acte des communications faites.

AFFAIRES FINANCIERES

27. Association Villes Internet – Adhésion de la Ville

Annie AIMONIER DAVAT, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Dans le souci de renforcer la citoyenneté, de faciliter l'usage des technologies de l'information et de la communication et de simplifier les démarches administratives pour les aixois, une commission extra-municipale de l'administration électronique a été créée le 9 juin 2008.

Dans le même objectif, la Ville se propose d'adhérer à l'association Villes Internet dont la mission est de prendre en charge et/ou d'accompagner toute initiative pouvant contribuer à valoriser, développer et diffuser les usages citoyens des technologies de l'information et de la communication, tout particulièrement au niveau des collectivités territoriales.

En effet, les différentes actions menées par cette association :

- recensement des initiatives locales,
- mise en œuvre du Label Ville Internet,
- organisation de rencontres régionales,
- participation aux rencontres nationales et internationales du secteur de l'Internet public

sont de nature à faciliter la mise en œuvre du projet de portail citoyen et des différentes initiatives que la Ville souhaite conduire dans ce domaine.

La cotisation des communes est basée sur un montant de 0,04 € par habitant.

Aussi, compte tenu des actions engagées par la commune en faveur du développement des usages des Technologies de l'Information et de la Communication et de l'avis de la commission extra-municipale de l'administration électronique.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion de la commune à l'association Villes Internet dont les statuts sont joints au présent rapport,
- de valider le principe d'une candidature d'Aix-les-Bains au label Ville internet,
- de prévoir l'inscription annuelle au budget des crédits nécessaires au paiement de notre cotisation annuelle établie pour 2010 sur la base de 0,04 € par habitant,
- de désigner Nicolas VAIRYO, conseiller municipal, pour représenter la commune au sein de cette association,
- de donner tous pouvoirs au Maire pour signer tous actes et accomplir toutes formalités relatives à ce dossier.

Décision

Le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve l'adhésion de la commune à l'association Villes Internet dont les statuts sont joints au présent rapport,
- valide le principe d'une candidature d'Aix-les-Bains au label Ville internet,
- décide de prévoir l'inscription annuelle au budget des crédits nécessaires au paiement de notre cotisation annuelle établie pour 2010 sur la base de 0,04 € par habitant,

- désigne Nicolas VAIRYO, conseiller municipal pour représenter la commune au sein de cette association,
- donne tous pouvoirs au Maire pour signer tous actes et accomplir toutes formalités relatives à ce dossier.

POUR : 34

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

QUESTIONS ORALES

A 23 heures 40, le Maire ouvre le chapitre des questions orales sans débat.

LA SÉANCE EST LEVÉE A 23 HEURES 55.

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Sylvie COCHET, Robert BRUYERE, Marina FERRARI, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Georges BUISSON, Christiane MOLLAR, Myriam AUVAGE, Alain YVROUD, Eliane RAMUS, Nicolas VAIRYO, Claudie FRAYSSE, Pascal PELLER, Annie AIMONIER-DAVAT, Jean-Claude CAGNON, Monique VIOLLET, Jean-Jacques MOLLIE, Géraldine REBUT, Michel MAURY, Denise PASINI-SCHAUBHUT, Jean-Pierre ANTIGNAC, Fatiha BRUNETTI, Denise DELAGE-DAMON, Hervé BOILEAU, Azzedine ZALIF (jusqu'à 21 h 45), Christian SERRA, Thibaut GUIGUE.